

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 février 2022
à 18h30



Perros-Guirec, le **3 FEV. 2022**

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **jeudi 10 février à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Erven Léon

Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt deux le dix février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** - M. Christophe BETOULE – Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT – Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER – Mme Maryvonne LE CORRE, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - Mme Katell LE GALL – Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE – M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Christophe TABOURIN	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Guy MARECHAL
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Cindy GERME	Pouvoir à Erven LEON
Vanni TRAN VIVIER	Pouvoir à Brigitte CABIOCH-TEROL
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Elda DAUDE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 février 2022

ORDRE DU JOUR

Pages	Reliure séparée	Rapporteurs
1	Budgets Primitifs 2022 - Commune - Pompes funèbres - Maison de santé pluri professionnelle - Ports - Centre Nautique	Jean-Jacques LE NORMENT Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

Pages	Délibérations	Rapporteurs
4	Pour information – Installation de Cindy GERME, Conseillère Municipale et mise à jour du tableau du Conseil Municipal	Monsieur le Maire
6	Pour information - Vente de matériel réformé sur plateforme de courtage aux enchères par internet	Monsieur le Maire
7	Information du Conseil Municipal en application de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire
8	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres	Monsieur le Maire
9	Modification de la composition de la Commission MAPA	Monsieur le Maire
10	Fourrière automobile municipale : avis d'appel à candidatures en vue de la passation d'une convention	Monsieur le Maire
11	Modalités d'occupation avant vente d'un bâtiment communal à l'Espace communal de Traou Morgan (ex vestiaires-sanitaires)	Monsieur le Maire
18	Vente des parcelles cadastrées section AS n°171-172 - Chemin de Krec'h Morvan	Monsieur le Maire
22	Parcelle cadastrée section AR n°150 - Rétrocession d'un portage foncier	Monsieur le Maire
23	Gratuité du bassin à flot	Monsieur le Maire
24	Convention-cadre pour la réalisation d'un schéma de mutualisation entre la Commune et Lannion-Trégor Communauté	Monsieur le Maire
28	Vote des taux d'imposition pour 2022	Jean-Jacques LE NORMENT

29	Budget Primitif 2022 - Subventions de fonctionnement	Jean-Jacques LE NORMENT
34	Budget Primitif 2022 – Subventions d’investissement	Jean-Jacques LE NORMENT
35	Réalisation de la rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou : actualisation d’une autorisation de programme/crédits de paiement	Jean-Jacques LE NORMENT
36	Prestation du service des Finances à l’Office de Tourisme	Jean-Jacques LE NORMENT
37	Prestation du service des Finances au budget des Ports	Jean-Jacques LE NORMENT
38	Prestation du service des Finances au budget du Centre Nautique	Jean-Jacques LE NORMENT
39	Garantie d’emprunt – Opération en usufruit locatif de 8 logements PLS - LBP 13918	Jean-Jacques LE NORMENT
47	Garantie d’emprunt – Opération en usufruit locatif de 8 logements PLS - LBP 13919	Jean-Jacques LE NORMENT
55	Centre Nautique – Coefficient de taxation forfaitaire 2022	Jean-Jacques LE NORMENT
56	Protection sociale complémentaire	Christophe BETOULE
58	Tableau des effectifs 2022	Christophe BETOULE
63	Modification du tableau des effectifs (Police Municipale)	Christophe BETOULE
64	Mise en œuvre du temps de travail annualisé – service Droits de place	Christophe BETOULE
68	Subventions voyages scolaires 2022	Christophe BETOULE
69	Convention d’objectifs et de moyens Tournoi Tennis Open Engie 2022	Christophe BETOULE
80	Convention d’objectifs et de moyens entre la Ville de Perros-Guirec et l’Association Festival de la Bande Dessinée	Christophe BETOULE
92	Convention de prise en charge des véhicules prêtés par les partenaires externes, à l’occasion de manifestations d’intérêt général entre la Ville de Perros-Guirec et l’Association Festival de la Bande Dessinée	Christophe BETOULE
96	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l’École de Danse de Perros	Catherine PONTAILLER
102	Convention de partenariat relative aux expositions de l’Association Objectif Image Trégor	Catherine PONTAILLER
109	Facturation Salon des vins et de la gastronomie 2022 – Prestation des agents des services techniques, prestation extérieure, droits de place	Catherine PONTAILLER
111	Eaux de Baignade – Certification démarche qualité eaux de baignade et audit de suivi	Rosine DANGUY DES DESERTS
112	Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique - Renouvellement du dispositif	Rosine DANGUY DES DESERTS
113	Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines - Convention de délégation de gestion avec les communes membres	Guy MARECHAL
126	Cale de la gare maritime - Travaux de rénovation et réhausse de la cale - Demande de subventions	Guy MARECHAL

127	Rénovation du terrain de football Yves Le Jannou	Guy MARECHAL
129	Travaux de réhabilitation du gymnase Yves Le Jannou – demande de subvention	Guy MARECHAL
133	Vente 2022-1 de matériel reformé sur la plateforme de courtage aux enchères par internet - Camion Benne (VL) de marque IVECO	Guy MARECHAL
134	Vente 2022-1 de matériel reformé sur la plateforme de courtage aux enchères par internet - Camion Benne (VL) de marque RENAULT	Guy MARECHAL
135	Vente de la propriété cadastrée section D n°1048 et 1069p - 95 rue Gabriel Vicaire	Guy MARECHAL
141	Dépôt d'un permis de construire au bénéfice de la Commune - Construction d'un carport au Centre Nautique	Guy MARECHAL
142	Voirie communale – Transfert de propriété des parcelles cadastrées section B n°3014-3015-3022 – Route de Pleumeur-Bodou	Guy MARECHAL
143	Dénomination de voie	Guy MARECHAL
144	Changement de dénomination d'un tronçon de la Rue de Keruncun en Impasse de Keruncun	Guy MARECHAL
145	Voirie communale – Déclassement Route de Kervasclet	Guy MARECHAL
147	Rue du Sergent L'Hévéder – Déplacement d'un poteau électrique	Guy MARECHAL
	Questions diverses	

ADDITIF

ORDRE DU JOUR

Pages	Délibérations	Rapporteurs
1	Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Sportive Nautique Perrosienne (ASNP)	Monsieur le Maire
2	Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 354 - Rue de Pont Hélé	Monsieur le Maire
6	Gisement de sables coquilliers de la Pointe d'Armor : déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers par la Compagnie Armoricaïne de Navigation	Monsieur le Maire
	Questions diverses	

Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 : adopté à l'unanimité

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	LEON ERVEN	02/05/1959	04/07/2020	1 931
Premier adjoint	Monsieur	BETOULE CHRISTOPHE	09/07/1978	04/07/2020	1 931
2 ^{ème} adjoint	Madame	PONTAILLER CATHERINE	19/12/1954	04/07/2020	1 931
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	LE NORMENT JEAN-JACQUES	15/05/1959	04/07/2020	1 931
4 ^{ème} adjoint	Madame	DANGUY DES DESERTS ROSINE	16/10/1957	04/07/2020	1 931
5 ^{ème} adjoint	Monsieur	MARECHAL GUY	26/02/1955	04/07/2020	1 931
6 ^{ème} adjoint	Monsieur	CUVILLIER YANNICK	24/06/1975	04/07/2020	1 931
7 ^{ème} adjoint	Madame	LE CORRE MARYVONNE	28/01/1946	04/07/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	PETRETTI ROLAND	02/09/1946	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	BANCHEREAU JEAN-CLAUDE	28/11/1946	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	BAIN Jean	04/02/1947	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	LOCATELLI THIERRY	25/07/1952	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	HAMON ANNIE	26/06/1953	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DAUDE ELDA	20/04/1954	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	TABOURIN CHRISTOPHE	22/07/1964	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DERRIEN PATRICIA	03/12/1965	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	THOMAS LAURENCE	04/05/1966	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	LE GALL KATELL	21/12/1973	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DERU-LAOUENAN ANNE-LAURE	03/02/1979	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	JALLIFFIER JUSTINE	24/06/1988	04/07/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	NICOLAS ALAIN	21/08/1950	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	GOURVES JEAN-PIERRE	27/06/1951	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	CABIOCH-TEROL BRIGITTE	24/03/1957	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	ROUSSELOT PIERRICK	03/05/1962	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	TRAN VIVIER VANNI	25/11/1968	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	BOURGES VERONIQUE	29/04/1969	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	SAYER PHILIPPE	06/10/1957	28/06/2020	548
Conseiller Municipal	Monsieur	LOISEL Patrick	28/05/1956	03/07/2020	1 931

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère Municipale	Madame	GERME Cindy	25/08/1991	26/01/2022	1 931

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Perros-Guirec, le 2 février 2022

Erven LEON,
Le Maire,

BUDGETS PRIMITIFS 2022– COMMUNE, SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, PORTS, CENTRE NAUTIQUE, MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE

COMMUNE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, en investissement chapitre par chapitre, en fonctionnement chapitre par chapitre, vote le budget primitif pour 2022 par :

Jean-Jacques LE NORMENT présente les budgets (cf diaporama joint).

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec.com/EXqKzgNj8cJOg10wJqcFeigBvBHAzI7VGIzmfwOMeRHjnA?e=ynq21k

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité.

**Pierrick ROUSSELOT et Philippe SAYER remercient les services.
Philippe SAYER demande qu'on fasse attention au coût de l'énergie et aux coûts de personnel.**

INVESTISSEMENT

Adopté par 6 voix contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL » une abstention « Philippe SAYER. »

Pierrick ROUSSELOT note les études nouvelles, dont le projet d'extension de la Mairie et de l'Office de Tourisme, l'aménagement de Trestraou, et le Palais des Congrès qui n'est pas prévu au programme. Il cite l'article du Vivre à Perros, « le calendrier des travaux prévoit un lancement de l'opération en 2022 en vue d'une mise en service en 2024 ». Il regrette qu'il n'y ait pas de réunion de programmation des gros travaux d'investissement. Son équipe n'a donc pas pu participer aux différentes réunions d'études. Son groupe votera contre car il s'agit d'un manque de respect par rapport aux élus de l'opposition. Il demande à participer à l'élaboration des grands projets.

Philippe SAYER fait savoir qu'il va s'abstenir. Son groupe aurait, en effet, prévu des investissements différents.

Monsieur le Maire explique que, concernant le Palais des Congrès, l'article est parti un peu vite. Les dates ne sont pas bonnes. L'aspect réglementaire n'est toujours pas tranché. Dès que le dossier sera réétudié, une commission sera créée. Ce dossier n'a pas été lancé.

Jean-Pierre GOURVES fait savoir que le projet a pourtant été annoncé en réunion publique.

Monsieur le Maire explique que Lannion-Trégor Communauté doit faire une étude mais qu'aujourd'hui rien n'est lancé.

Il indique qu'on peut être rassuré sur la situation budgétaire de la Commune. Il s'agit d'une trajectoire rassurante avec des perspectives.

Concernant les études, il fait savoir qu'une réflexion est engagée sur l'organisation urbaine de Trestraou avec une étude des flux. Une amorce du cahier des charges a

été élaborée. Une réunion sera organisée dès que la mission aura été confiée au bureau d'études.

Pour l'extension de l'Office de Tourisme, une réflexion est en cours. Il s'agit d'y adjoindre une salle de Conseil Municipal pour la Mairie. Un préprogramme a seulement été élaboré. Jean-Pierre GOURVES indique de manière ironique qu'il a des plans... Monsieur le Maire confirme que les groupes non majoritaires seront associés.

Jean-Pierre GOURVES suggère que le périmètre soit plus important au niveau du Passage du Triangle.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune étude n'est véritablement lancée et qu'elles seront nécessaires avant de prendre les décisions.

Monsieur Le Maire donne les explications de vote de la majorité : elle votera pour le fonctionnement et l'investissement.

Jean-Pierre GOURVES note la somme de 100 000 € pour les travaux du schéma cyclable.

A la question de Philippe SAYER, Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que le montant des Restes à Réaliser (RAR) s'établit à 765 000 €. Il explique que la situation Perrosienne n'est pas différente de celles des autres communes.

Monsieur Le Maire demande à ce que les RAR soient réduits.

Monsieur Le Maire remercie Jean-Jacques LE NORMENT et Carmen LE BOURHIS pour la qualité des documents budgétaires.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 16 760 151,60€

En investissement à 7 600 507,52 €

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget du service extérieur des pompes funèbres, chapitre par chapitre en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2022 .

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à :48 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget Maison de santé pluri professionnelle chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2022.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 136 000,00 €

En investissement à : 20 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

CENTRE NAUTIQUE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget du Centre Nautique chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2022.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 526 800,00 €

En investissement à 95 023,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

Patrick LOISEL présente le budget 2022 du Centre Nautique :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EczfxXOjbHhFqSHraQEUAWYBnDigjh_oGxdfk3aKs7GnOA?e=IIVCyl

Pierrick ROUSSELOT n'avait pas compris que le local de stockage était situé derrière la gare maritime.

Patrick LOISEL fait savoir que le carport est autofinancé. 30 000 € sont budgétés. Il estime que cela coûtera beaucoup mais qu'il fallait trouver une solution pour l'été.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la gare maritime est importante. Il est donc nécessaire de construire un nouvel abri pour entreposer certains équipements du Centre Nautique.

Jean-Pierre GOURVES demande si l'installation du carport est compatible avec l'élargissement du quai.

Patrick LOISEL fait savoir que le carport a un lien avec le parc grillagé qui sera étendu et couvert. Cela ne va pas changer grand-chose à l'état des lieux. Le permis de construire est à demander et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis. Cela n'aura pas un impact important. Ce local est utile car les besoins en stockage propres sont importants.

Monsieur le Maire ajoute que le carport sera démontable.

PORTS

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2022

Yannick CUVILLIER présente le diaporama sur le budget du port.

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EWLXAHe3D5FGj9D5rRdAO_ABFBAmh0qeOqwcCxuEtRu_2A?e=2Jx29

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité

Pierrick ROUSSELOT demande pourquoi la cale de Trestraou se trouve sur le budget du port.

Yannick CUVILLIER explique que la cale est située dans le périmètre du port.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont totalement financés par la taxe sur les passagers et la redevance d'AOT. Si une subvention est obtenue, le montant viendra en recettes pour le port.

Jean-Pierre GOURVES demande confirmation des montants figurant sur la demande de subvention de la cale. Il est fait état de 1 036 000 € de coût d'opération

dont 148 000 € d'aides publiques. Il est expliqué que le plan de financement est adapté pour tenir compte des demandes de subvention.

INVESTISSEMENT

Adopté par 7 voix contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Jean BAIN » et une abstention « Philippe SAYER »

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 1 189 081,56 €

En investissement à : 488 935,00 €

Pierrick ROUSSELOT prend acte de la mise en place d'une astreinte au port. Il rappelle qu'un batardeau existait à une certaine période. Il demande s'il n'est pas opportun de remplacer le batardeau pour éviter la catastrophe.

Yannick CUVILLIER fait savoir qu'il n'a pas connu le batardeau en fonctionnement.

Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que le batardeau ne sert pas à réaliser les travaux en urgence mais pour des travaux à programmer. L'équipement est en effet compliqué à mettre en place.

Pierrick ROUSSELOT demande ce qui se passe si la sonde se déclenche.

Yannick CUVILLIER indique que le départ d'alarme est dirigé vers l'adjoint d'astreinte et l'agent d'astreinte du port.

- Si panne d'électricité, le groupe électrogène est mis en route.

- Si la porte est restée ouverte, une intervention est déclenchée.

Pour Pierrick ROUSSELOT, la pose d'un batardeau serait une solution de secours. Pour lui, cela aurait pu être étudié dans le cadre du budget.

Monsieur le Maire indique que, sur les aspects techniques, si le vérin est bloqué, le déblocage doit intervenir à la main.

Il rappelle la procédure :

- Mise en place d'une astreinte au port,

- Installation d'une sonde depuis une semaine,

- Intervention des élus d'astreinte qui sont tous capables de fermer la porte.

Yannick CUVILLIER rappelle que le coût de rétablissement des vannes sur le bassin de chasse est de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur le Maire estime que globalement avec les mesures prises, les probabilités pour que le risque se reproduise sont faibles.

Yannick CUVILLIER évoque la possibilité d'élargir la porte et l'installation de la porte automatique qui feront l'objet d'une étude.

Jean-Jacques LE NORMENT indique enfin que le contentieux avec Vinci sur le mur du bassin à flot n'est toujours pas réglé. Les travaux ne sont pas réceptionnés. Une négociation avec Vinci est en cours.

Vente de matériel réformé sur plateforme de courtage aux enchères par internet

Nom du produit	Catégorie	Etat de la vente	Etat enchère	Début de la vente	Fin de la vente	Prix initial TTC	Prix enchéri TTC
IVECO	Non roulant	Enchère terminée	Enchéri	12/01/2022 15:30:00 +01:00	21/01/2022 16:02:53 +01:00	1 000	5 299
PEUGEOT PARTNER	Non roulant	Enchère terminée	Enchéri	12/01/2022 15:30:00 +01:00	21/01/2022 16:00:00 +01:00	500	500
RENAULT MAXITY	Bennes	Enchère terminée	Enchéri	12/01/2022 15:30:00 +01:00	21/01/2022 16:09:22 +01:00	2 000	11 624
TRACER ET PLOTTER DE DECOUPE ROLAND	Copieur - Imprimante	Vente annulée	Non enchéri	12/01/2022 15:30:00 +01:00	21/01/2022 16:00:00 +01:00	300	0

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.»

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

- **Recours en annulation :** Pourvoi en cassation enregistré le 7 juin 2019 au greffe du Conseil d'Etat, par la société MARC'H GILI, contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 26 mars 2019 qui a rejeté le recours formé contre le permis de construire n°02216814G0070 (magasin de denrées alimentaires à l'enseigne "Intermarché", station de service en LS et lavage rouleaux, parking de stationnement) délivré le 29 juin 2015 à la SCI CAMIVA.

Le Conseil d'Etat a rejeté le 30 décembre 2021 le pourvoi de la société Marc'h Gili.

Monsieur le Maire explique que la société Intermarché a toujours l'intention de réaliser le magasin.

A la question de Jean-Pierre GOURVES, Monsieur le Maire fait savoir que dans le projet sont prévus une station-service et une aire de carénage.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

En raison de la démission de Gwénaél LE GUILLOUZER, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Après avoir indiqué qu'il est proposé une liste unique de conseillers, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire
Suppléant : Rosine DANGUY

Membres titulaires :
Guy MARECHAL
Christophe BETOULE
Jean BAIN
Jean-Pierre GOURVES
Philippe SAYER

Membres suppléants :
Annie HAMON

Catherine PONTAILLER
Thierry LOCATELLI
Jean-Claude BANCHEREAU
Alain NICOLAS

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la commission MAPA.

En raison de la démission de Gwénaél LE GUILLOUZER, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir la composition de la commission MAPA.

Après avoir indiqué qu'il est proposé une liste unique de conseillers, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire
Suppléant : Rosine DANGUY

Membres titulaires :
Guy MARECHAL
Christophe BETOULE
Jean BAIN
Jean-Pierre GOURVES
Philippe SAYER

Membres suppléants :
Annie HAMON

Catherine PONTAILLER
Thierry LOCATELLI
Jean-Claude BANCHEREAU
Alain NICOLAS

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE : AVIS D'APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Perros-Guirec a créé une fourrière automobile municipale lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 octobre 2008. Le contrat passé en mai 2017 vient à échéance avant la saison estivale 2022 et il convient de relancer une procédure.

Pour des raisons de nécessité urgente ou de sécurité, les autorités publiques ou les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont parfois amenés à demander la mise en fourrière des véhicules automobiles gênants ou des abandons de véhicules constituant des épaves.

Monsieur le Maire propose donc de passer une convention de prestation de service avec un garage agréé des Côtes d'Armor pour assurer cette mission. Il rappelle que la procédure de délégation de service public est applicable dans ce cas.

VU les articles L 1411-1, L1411-4 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route ;

VU le budget principal de la Ville ;

VU l'arrêté du 3 août 2020 du Ministère de l'Intérieur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une consultation en vue de la passation d'une convention de mise en fourrière des véhicules avec un garage agréé ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** la mise en place d'une fourrière automobile municipale pour remédier aux problèmes posés par les stationnements gênants et les abandons de véhicules constituant des épaves ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation en vue de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules ;
- **DECIDER** que la commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ouverture des offres sera composée des membres de la commission d'appel d'offres désignés par délibération du 10 février 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention à signer avec le délégataire retenu.

- **de l'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **de FIXER** le prix de vente de l'ensemble immobilier, décrit ci-dessus, à 230 000€ net vendeur.
- **de l'AUTORISER** ou son représentant à conclure et à signer une promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec le Docteur Audrey GOSSELIN, avec une clause de substitution de personne morale.
- **d'AUTORISER** l'acquéreur, à déposer la ou les demandes de permis de démolir, de construire ou de déclaration préalable de travaux, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui seraient liés à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 27 voix POUR - Et 2 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES

Pierrick ROUSSELOT demande si la location a pour but d'exploiter ou de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire explique que le bail est conclu pour ces deux raisons ;

A question de Pierrick ROUSSELOT demandant si les travaux sont faits par la Ville et s'il est prévu un chenil, Monsieur le Maire répond par la négative.

Pierrick ROUSSELOT rappelle que son groupe a toujours le projet de faire revenir les services techniques sur place, par conséquent son groupe s'abstiendra.

A la question de Jean-Pierre GOURVES, Monsieur le Maire fait savoir que les autorisations seront délivrées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/01/2022

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rémi NOEL
Courriel : remi.noel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.17

Commune de PERROS-GUIREC

Réf DS : 7156414
Réf OSE : 2022-22168-93905

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Bâtiments (vestiaires et hangars)

Adresse du bien :

86 rue du Colombier
22700 PERROS-GUIREC

Valeur :

223 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Magalie BOURREAU

2 - DATE

de consultation : 20/12/2021

de délai négocié : -

de visite : -

de dossier en état : 20/12/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Demande d'évaluation domaniale

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de bâtiments communaux. Prix négocié : 230 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bien situé en entrée d'agglomération à 1 km de la côte

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ce bien a déjà fait l'objet d'un avis d'évaluation domaniale daté du 30/03/2020. Le présent avis incorpore une bande de terrain d'environ 150 m² de la parcelle B 2397 par rapport au périmètre de l'avis de 2020 (contour en vert dans le schéma infra)



4.3. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PERROS-GUIREC	B 2918	RUE DU COLOMBIER	1 940 m ²	sol
PERROS-GUIREC	B 2397p	ROSE LAN	150 m ² environ	sol

4.4. Descriptif

Bâtiment à usage de vestiaires - sanitaires achevés en 2010 chauffage électrique, eau chaude en solaire thermique et une partie hangar qui jouxte le bâtiment (toiture en amiante ciment). Le tout cadastré B 2918..

Et bande de terrain de 150 m² environ sur la parcelle B 2397.

4.5. Surfaces du bâti

Bâtiment : surface totale de 201 m² (111,50 m² en RDC et 89 ,50 m² à l'étage)

Hangar : 420 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de PERROS-GUIREC

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU commune de PERROS-GUIREC

6.2.Date de référence et règles applicables

parcelle en zone Ue du PLU

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

L'état et la consistance du bien étant inchangés depuis 2020 (hormis la bande de terrain de valeur négligeable), la valeur retenue dans l'avis du 30/03/2020 est maintenue.

8.1.2. Autres sources

-

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La valeur retenue est de **900 € le m²** pour les vestiaires et **100 € le m²** pour le hangar.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **223 000 €** (arrondi de $(201 \text{ m}^2 \times 900 \text{ €} + 420 \text{ m}^2 \times 100 \text{ €})$). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 200 700 € (arrondie).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur et par délégation,

Rémi
NOEL



Inspecteur des Finances publiques

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N°171-172 - CHEMIN DE KREC'H MORVAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°171 (704 m²) et AS n°172 (182 m²), situées chemin de Krec'h Morvan.



Monsieur Christophe FERCOQC s'est montré intéressé pour en devenir propriétaire. Le service des Domaines a été consulté pour en estimer la valeur vénale (avis du 25/03/2021 – 2021-22168-13827).

Après négociation, Monsieur Christophe FERCOQC accepte d'acquérir ces parcelles au prix de 200 000€.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de VENDRE** le terrain en l'état et de **FIXER** son prix de vente à 200 000€ net vendeur.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer une promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte de constitution de servitude en tant que de besoin et acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec Monsieur Christophe FERCOQC, avec une clause de substitution de personne morale ou une clause de substitution totale ou partielle d'une personne physique.
- **d'AUTORISER** l'acquéreur, à déposer une demande de permis de construire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opération très longue et complexe avec des servitudes.

Pierrick ROUSSELOT pense que les espaces verts sont à conserver dans le lotissement. Il constate que l'avis des Domaines n'est pas respecté mais il s'en félicite.



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 25/03/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

MONSIEUR LE MAIRE DE PERROS - GUIREC

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3792517

Réf OSE : 2021-22168-13827

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Deux parcelles de terrain à bâtir .

Adresse du bien : Chemin de Krec'h Morvan 22700 Perros-Guirec

Valeur vénale : 133 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Perros - Guirec

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME BOURREAU MAGALIE

2 – DATE

de consultation : 08/03/2021

de réception : 08/03/2021

de visite :

de dossier en état : 08/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 2 parcelles communales à bâtir .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées AS 171 (704m²) et AS 172 (182m²)

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNE DE PERROS - GUIREC

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées actuellement en zone UCa au P.L.U de la Commune .

Servitudes de passage de canalisations d'eaux usées .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 130 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

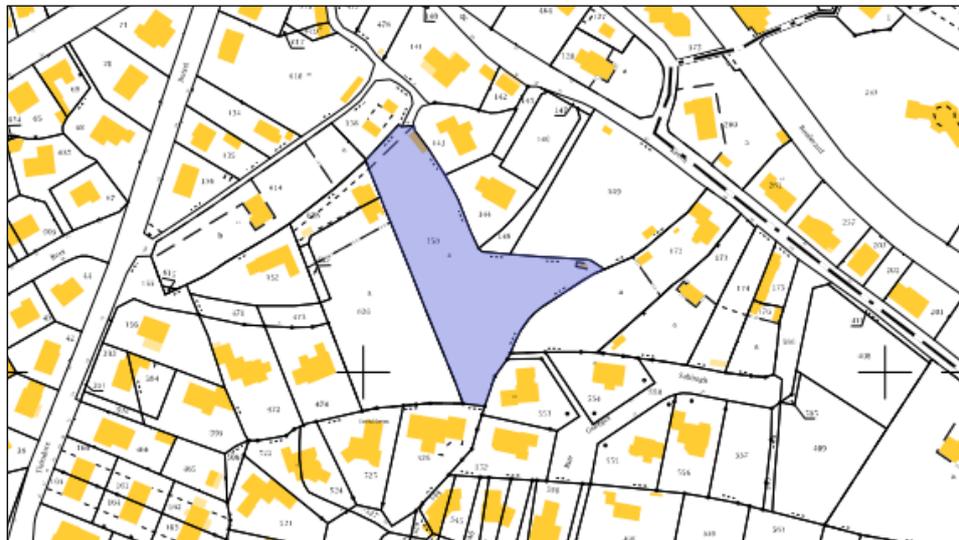


L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°150 - RÉTROCESSION D'UN PORTAGE FONCIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de portage foncier a été signée le 25 octobre 2016, entre la commune de Perros-Guirec et Lannion-Trégor Communauté (LTC), concernant la parcelle cadastrée section AR n°150 (3 443 m²), sise à Krec'h Morvan.

Lannion-Trégor Communauté en est devenue propriétaire le 23 novembre 2016.



La convention de portage foncier, d'une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'acquisition de ce bien, est arrivée à son terme. Aussi, la rétrocession à la Ville est envisagée selon le décompte financier suivant :

- Prix d'acquisition payé par LTC : 51 645,00 €
- Frais d'acquisition payés par LTC : 3 536,45 €
- Total correspondant au prix de rétrocession à la Ville : 55 181,45 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de SOLLICITER** de Lannion-Trégor Communauté, suite à l'arrivée à échéance de la convention de portage foncier, la rétrocession au profit de la commune de Perros-Guirec de la parcelle cadastrée section AR n°150 sise à Krec'h Morvan ;
- **de VALIDER** la rétrocession de ce bien moyennant le prix de cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (55 181,45 €) net vendeur, sans taxe. Seront en outre mis à la charge de la Commune l'ensemble des impôts, taxes et charges supportés par Lannion-Trégor Communauté pendant la durée du portage foncier ainsi que les débours afférents à l'acte de rétrocession qui sera reçu en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.
- **de DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de rétrocession et plus généralement tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que Lannion-Trégor Communauté procédera à la rédaction de l'acte en forme administrative, sans contrepartie financière.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de lotissement avec achat de parcelles.

GRATUITÉ DU BASSIN À FLOT

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que grâce à l'intervention de Madame Tyffanie RENAUD et de Monsieur Titouan GALLE, les portes du bassin à flots restées ouvertes dans la nuit du 4 au 5 janvier 2022 ont pu être fermées, évitant ainsi que les bateaux présents dans le bassin à flot ne se retrouvent sans eau, avec les conséquences que cela auraient pu entraîner en termes de dégâts matériels sur les navires et sur les installations portuaires.

Monsieur Le Maire propose, en remerciement de leur intervention efficace, de leur accorder la gratuité de la place de port qu'ils occupent dans le bassin à flot pour 10 (dix) années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette gratuité est non cessible et attachée au bateau dont ils sont propriétaires (« OHANA » - Catalina 42) actuellement. Elle prendra fin en cas de vente ou de location du bateau.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Jean BAIN

Pierrick ROUSSELOT évoque le problème médical qu'aurait eu la personne en poste.

Monsieur le Maire fait savoir que l'agent en question a eu un problème médical. Il a pu être mis fin à son contrat de travail.

Il tient à remercier Titouan GALLE et Tyffanie RENAUD.

Monsieur le Maire précise que la Ville prendra en charge l'aide accordée au jeune couple.

CONVENTION-CADRE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville sollicite ponctuellement Lannion-Trégor Communauté pour réaliser des études et le suivi de certaines opérations de travaux. Pour exemple, le service bâtiment de Lannion-Trégor Communauté tient d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération de rénovation de la salle de sport Yves Le Jannou.

Dans ce cadre, Lannion-Trégor Communauté propose à ses communes membres de signer une convention visant à proposer des prestations de service du bureau d'études de LTC, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

La convention jointe est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ces prestations de services à la Communauté. Cette convention vaut jusqu'au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Perros-Guirec à cette convention-cadre rentrant dans le dispositif du schéma de mutualisation,

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre Commune et Communauté

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



**CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNE ET COMMUNAUTE :
PRESTATIONS DE SERVICE DU BUREAU D'ETUDES
POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATIONS
DE BATIMENT, DE VOIRIE, RESEAUX, AMENAGEMENT URBAIN**

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L. 5111-1 et L. 5211-39-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention à la Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C-324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation de services entre la Commune et la Communauté ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

Entre les soussignés :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, représentée par son Président, Joël LE JEUNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 14/12/2021, ci-après dénommé « la Communauté »,
d'une part,

Et :

La Commune de PERROS-GUIREC, représentée par son Maire, M. Erven LEON dûment habilité par délibération n° du 10 février 2022, ci-après dénommé "la Commune", d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la Commune confie à la Communauté la réalisation de prestations de services sous la forme de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ces prestations de services à la Communauté.

Le juge administratif ayant bien précisé qu'une telle convention est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité, chaque prestation de services donnera lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération de travaux. Le montant de chaque convention particulière sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS*

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté.

Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS*

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des conventions particulières à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-2 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE*

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des conventions particulières à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : *DUREE*

La présente convention s'applique à compter du 01 Avril 2021 et jusqu'au 31 Mars 2024.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : *CONDITIONS FINANCIERES*

Pour une assistance ponctuelle, la Commune paiera soit **38.94 € par heure** de temps passé, soit **148,00 € par demi-journée** de temps passé par les agents du Bureau d'Études de LTC au service de la Commune pour les études préalables, les levés topographiques, les permis d'aménager, les plans, (sur la base de devis); ces tarifs s'appliqueront en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

La Commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre des prestations ci-dessus, sur présentation de factures trimestrielles, au prorata du temps réel passé ;(ces tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de LTC, sont sans TVA et sont susceptibles de modifications).

A chaque convention particulière, il sera fixé un coût correspondant à un montant estimatif de la prestation de services.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE MUTUALISE BUREAU D'ETUDES

Une commission mixte de suivi et d'évaluation composée de deux membres désignés par la Communauté et de deux membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la prestation de services assurée par le Bureau d'Etudes de LTC pour le compte de la Commune.

Le rôle de cette commission mixte de suivi est de :

- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activités des deux collectivités. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activités de la Communauté, visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT ;
- examiner les conditions financières de la présente convention-cadre et des conventions particulières qui en découlent ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lannion, le 20/01/2022, en 2 exemplaires.

Pour Lannion-Trégor Communauté

Pour la Commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Joël LE JEUNE,
Maire de Trédrez-Locquémeau

Le Maire,
Erven LEON

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Jean-Jacques LE NORMENT expose que le projet du Budget Primitif de 2022 qui est soumis au Conseil Municipal prévoit des recettes fiscales calculées sur la base des taux suivants :

<u>TAXES</u>	
Taxe d'Habitation	15,47%
Taxe sur le Foncier Bâti	43,90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,18 %

Après avoir précisé que ces taux communaux sont inchangés par rapport à l'année 2021, Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal de les adopter.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT se réjouit que les taux n'augmentent pas, surtout qu'un nouveau taux a été créé à l'agglomération. Il estime qu'il est nécessaire d'être vigilants sur les investissements pour ne pas augmenter les taux sur le mandat.

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT présente à l'Assemblée la liste des demandes de subventions de fonctionnement 2022.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**A la question de Pierrick ROUSSELOT sur la durée de la participation de la Ville à la Maison Médicale, Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que celle-ci ne va pas être longue : peut-être 4 ans, mais pas 10 ans.
Monsieur le Maire signale une erreur sur le montant de la subvention Cap sur Perros Centre-Ville : la somme est à retirer car il s'agissait d'une subvention exceptionnelle.**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			PROPOSITIONS 2020	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)				
65548		CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	2 200,00	2 500,00	3 000,00
AG	832	VIGIPOL	2 200,00	2 500,00	3 000,00
65733		SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS	-	48 000,00	0,00
DGAS	415	TOUR DE France CYCLISTE	-	48 000,00	0,00
657348		SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	1 300,00	4 061,69	5 000,00
SCOLAIRE	20	Commune de Lannion	1 300,00	4 061,69	5 000,00
657363		SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG	178 000,00	160 500,00	130 000,00
DGAS	4141	CNPG Voile scolaire 2022	54 000,00	54 000,00	54 000,00
DGAS	4141	CNPG Fête de la mer	4 000,00	4 000,00	4 000,00
DGAS	4141	CNPG subvention d'équilibre	105 000,00	87 500,00	57 000,00
DGAS	4141	CNPG école de sports	15 000,00	15 000,00	15 000,00
657362		SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS	75 000,00	106 000,00	79 000,00
AG	520	Frais de personnel	75 000,00	106 000,00	79 000,00
65737		SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX	430 745,00	377 727,00	0,00
		OFFICE DU TOURISME	430 745,00	377 727,00	0,00
AG	9501	Reversement taxe de séjour	430 745,00	377 727,00	
		CONSERVATOIRE DU LITTORAL	-		
6574		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	165 692,00	257 294,26	296 694,26
		A) NAUTISME	7 781,00	13 134,50	26 987,26
DGAS	1142	Formations des sauveteurs saisonniers S.N.S.M.	1 100,00	1 100,00	
DGAS	40	Société des Régates de Perros (Ports)	1 936,00	1 936,00	1 000,00
DGAS	40	Société des Régates de Perros			4 626,90
DGAS	40	Aviron de mer	1 425,00	600,00	170,00
DGAS	4145	Ar Jentiléz (Ports)	1 000,00	-	2 188,38
DGAS	414	Aimée Hilda (Ports)	-	1 186,00	1 038,16
DGAS	40	SCWAL subvention d'excellence	1 440,00	1 440,00	800,00
DGAS	40	SCWAL			3 970,00
DGAS	40	Foc à contre (Ports)		2 619,50	2 360,66
DGAS	40	GISSACG	220,00	220,00	105,00
DGAS	40	GISSAC (Ports)			955,24
DGAS	40	ASNP	653,00	653,00	914,00
DGAS	40	ASNP subvention d'excellence		400,00	800,00
DGAS	40	Seven Island Surf	2 980,00	2 980,00	2 283,00
DGAS	40	Seven Island Surf subvention d'excellence			800,00
DGAS	40	Association Astrée (Ports)			1 133,06
DGAS	40	Association des plaisanciers du port de Perros Guirec APPPG (Ports)			1 354,08
DGAS	40	Association Bag Ploumanac h (Ports)			527,88
DGAS	40	Ligue de protection des oiseaux			960,90
DGAS	40	Fédération Française de Surf			1 000,00
		MANIFESTATIONS NAUTIQUES	880,00	880,00	880,00
DGAS	41512	Yacht club TRESKO course Télégramme	880,00	880,00	880,00
		B) SPORT	31 046,00	38 881,00	43 297,00
EJS	40	Aide à l'emploi foot USPL	3 504,00	4 350,00	5 800,00
EJS	40	Aide à l'emploi tennis TCMP	6 500,00	6 500,00	6 500,00
EJS	40	Subv relance TCMP			534,00
EJS	40	tennis de table Sport Trégor 22	4 267,00	4 237,00	4 237,00
EJS	40	tennis de table 7 îles tt subv relance associative			500,00
EJS	40	Association cordée perrosienne relance associative	-	220,00	100,00
EJS	40	Subvention de fonctionnement USPL	4 000,00	4 000,00	4 500,00
EJS	40	C.P.R.P(patins à roulettes)	1 050,00	1 050,00	406,00
EJS	40	Ass sportive collège des 7 îles	396,00	-	396,00
EJS	40	Rugby Lannion Perros			3 000,00
EJS	40	Aide à l'emploi Rugby Lannion Perros	3 333,00	3 048,00	3 048,00
EJS	40	Armor parachutisme	1 200,00	1 200,00	754,00
EJS	40	Armor parachutisme subvention exceptionnelle		2 400,00	800,00
EJS	40	Armor parachutisme subvention excellence		800,00	
EJS	40	Club badminton	970,00	970,00	
EJS	40	Club Fous de Bassan	396,00	396,00	396,00
EJS	40	Pétanque Perrosienne	1 192,00	1 192,00	1 337,00
EJS	40	AOUEN AIKIDO relance associative	220,00	-	100,00
EJS	40	Judo Club Perrosien subv plan de relance	962,00	962,00	796,00
EJS	40	Club Trégorois Handisport	76,00	76,00	100,00
EJS	40	Granit running 22			345,00
EJS	40	Basket			76,00
EJS	40	Muay Tai			76,00
EJS	40	Souffle de la nature			76,00

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 022-212201685-20220210-2022_14_7-DE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			PROPOSITIONS 2020	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)				
MANIFESTATIONS SPORTIVES			2 980,00	7 480,00	9 420,00
EJS	4159	20km de la Côte de Granit Rose	1 100,00	1 100,00	1 200,00
EJS	40	UPSL			700,00
EJS	41514	Open Engie TCMP	440,00	440,00	500,00
EJS	40	Judo Club Perrosien subv plan de relance			350,00
EJS	40	AOUEN AIKIDO subv relance associative			300,00
EJS	415	Pétanque Perrosienne manifestation	-	900,00	900,00
EJS	415	TEAM course cycliste	1 000,00	3 600,00	3 600,00
EJS	415	Armor parachutisme (vertical perroz manifestation)		1 000,00	1 000,00
EJS	415	La Guy Ignolin	440,00	440,00	440,00
EJS	415	Redadeg	-	-	120,00
EJS	415	Grand prix de Golf de Perros			310,00
C) CULTURE ET ANIMATION			21 590,00	27 010,00	25 570,00
AG	25	Association Perros Centre		4 900,00	
CULTURE	24	Festival des Hortensias			2 000,00
AG	25	Les villages préférés des français			1 000,00
CULTURE	33	Cap sur les arts	2 000,00	2 000,00	2 000,00
CULTURE	33	Cap sur les Arts - exposition des sculptures en extérieur	-		2 000,00
CULTURE	33	Cercle celtique Ar Skewel	792,00	792,00	800,00
CULTURE	33	Biblioth'régor		20,00	20,00
CULTURE	33	Culture et bibliothèque pour tous	440,00	440,00	450,00
CULTURE	33	Comité des fêtes de la clarté		100,00	
CULTURE	0403	Comité de jumelage/Teignmouth	200,00	-	500,00
CULTURE	3122	Festival de B.D.	13 200,00	13 200,00	13 200,00
CULTURE	311	Orchestre d'harmonie de Perros Guirec	2 150,00	2 150,00	2 150,00
CULTURE	311	Sté municipale de musique Orchestre d'harmonie Matériels Percussions	1 400,00	-	
CULTURE	311	Skol Sonerien Bro Penroz	1 408,00	1 408,00	1 450,00
CULTURE	311	Bagad Sonerien Bro Dreger	-	-	
CULTURE	3124	TAOLS TRACK / spectacle de marionnettes		2 000,00	
D) SCOLAIRE			81 883,00	69 732,76	64 740,00
SCOLAIRE	20	MFR Questembert	40,00	-	
SCOLAIRE	20	PEP	76,00	-	
SCOLAIRE	20	MFR LESNEVEN	40,00	-	
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ECOLES PUBLIQUES			4 985,00	4 682,00	0,00
SCOLAIRE	2121	Primaire Centre ville	3 069,00	2 835,00	
SCOLAIRE	2122	Primaire Ploumanach	1 916,00	1 847,00	
SUBVENTIONS OGEC			67 390,00	65 050,76	64 740,00
SCOLAIRE	2131	OGEC Saint-Yves (montant principal)	63 680,00	63 680,00	63 680,00
SCOLAIRE	2131	OGEC Saint-Yves reliquat 2021			
SCOLAIRE	2131	OGEC Saint-Yves reliquats 2020			
SCOLAIRE	213	DIWAN LOUANNEC	2 120,00	913,84	1 060,00
SCOLAIRE	213	DIWAN LANNION	1 590,00	456,92	
VOYAGES SCOLAIRES (14,30 € par élève/jour)			9 352,00	-	0,00
SCOLAIRE	2131	Maternelle Saint Yves	-	-	
SCOLAIRE	2131	CM1 CM2 école Saint Yves	3 275,00	-	
SCOLAIRE	2202	Collège Notre Dame voyage Angleterre	1 201,00	-	
SCOLAIRE	2122	CE1 CE2 Ploumanac'h classe découverte	916,00	-	
SCOLAIRE	2201	Collège des 7 Iles classe de découverte Espagne	2 560,00	-	
SCOLAIRE	2201	Collège des 7 Iles classe de découverte Allemagne	1 400,00	-	

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 022-212201685-20220210-2022_14_7-DE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			PROPOS	2020	2021	2022
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)					
	E) DIVERS			23 392,00	108 536,00	136 100,00
AG	025	Amicale des anciens sous-mariniers du Trégor AGAST		60,00	60,00	100,00
AG	025	Amicale Employés Communaux		2 500,00	2 500,00	2 500,00
AG	025	Amicale des retraités de Kroas Nevez		132,00	132,00	150,00
AG	025	Amis de l'orgue de l'église Saint Jacques		1 000,00	-	
AG	025	ANACR		60,00	60,00	100,00
AG	025	Souvenir Français		60,00	60,00	100,00
AG	025	Association des Usagers de Kergadic		80,00	80,00	80,00
AG	025	Club de l'amitié de La Clarté		132,00	132,00	150,00
AG	025	Comice agricole cantonal		264,00	-	264,00
AG	025	Donneurs du sang		125,00	125,00	150,00
AG	025	Fondation de l'armée de l'Air		440,00	440,00	440,00
AG	025	La prévention routière		132,00	132,00	132,00
AG	025	Les amis de l'île aux Moines		440,00	-	
AG	025	Médaillés militaires		60,00	60,00	100,00
AG	025	Officiers mariniers		60,00	60,00	100,00
AG	025	Société de chasse		273,00	273,00	300,00
AG	025	Fondation France Libre		60,00	60,00	60,00
AG	025	Site et patrimoine de Trégastel		308,00	308,00	308,00
AG	025	UNC AFN Perros Guirec		60,00	60,00	100,00
AG	42204	Station Millénium		16 000,00	16 000,00	16 000,00
AG	025	Asso pour le pardon de Saint Guirec		250,00	250,00	250,00
AG	025	ARSSAT		440,00	440,00	440,00
AG	025	Société interprofessionnelle de soins ambulatoires		-	84 000,00	110 000,00
EJS	4223	dispositif argent de poche			3 000,00	4 200,00
	NOUVELLES ASSOCIATIONS			456,00	304,00	76,00
AG	025	Mémoire du vieux Astrée grément Roger Daniel			76,00	
AG	025	Association Spykante			76,00	
AG	025	Collectif citoyen pour la transition à Perros			76,00	
AG	025	Les Amis de Ploumanac'h		76,00	76,00	
AG	025	Association des Pêcheurs Sportifs de Perros Guirec				76,00
6745	SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES				50 000,00	25 000,00
AG	8244	Subvention achat vélos électriques - cf délib du CM du 17/12/2020			10 000,00	0,00
AG	90	Subvention commerce (fonds de concours)			30 000,00	20 000,00
AG	511	Prime à l'installation médecins non perrosiens maison médicale			10 000,00	5 000,00
TOTAL				852 937,00	1 006 082,95	538 694,26

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 022-212201685-20220210-2022_14_7-DE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		PROPOSITIONS 2020	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)			

Récapitulatif par article

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		PROPOSITIONS 2020	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)			
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2 200,00	2 500,00	3 000,00
65733	SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS	-	48 000,00	0,00
657348	SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	1 300,00	4 061,69	5 000,00
657363	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG	178 000,00	160 500,00	130 000,00
657362	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS	75 000,00	106 000,00	79 000,00
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX	430 745,00	377 727,00	0,00
	Office de tourisme	430 745,00	377 727,00	0,00
	Conservatoire du littoral	-	-	0,00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	165 692,00	257 294,26	296 694,26
6745	SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES	-	50 000,00	25 000,00
TOTAL		852 937,00	1 006 082,95	538 694,26

BUDGET PRIMITIF 2022 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT présente à l'Assemblée la liste des projets d'investissements inscrits au budget primitif 2022 au compte 2041582 et propose d'approuver ces projets.

2041582		Subv d'équipement versées aux groupements de collectivités	318 400,00
EJJS	4127	Réfection éclairage terrain de rugby, terrain stabilisé et terrain de football entraînement Kerabram	100 000,00
PROXI	814	SDE projet éclairage public 2022	25 000,00
BEVRD	816	Bornes électriques	10 000,00
BEVRD	814	Effacement éclairage public rue Maréchal Foch, rue et Venelle des Sept Iles, rue de Kroas Ar skin	82 400,00
BEVRD	816	Effacement réseaux rue Maréchal Foch, rue et Venelle des Sept Iles, rue de Kroas Ar Skin	101 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÉALISATION DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF YVES LE JANNOU : ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Il rappelle la délibération du 24 septembre 2020 décidant la création d'une AP/CP pour les travaux de rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou, et les délibérations du 18 février 2021 et du 30 septembre 2021 actualisant l'AP/CP.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée qu'il convient de réactualiser cette AP/CP pour tenir compte des crédits consommés en 2021 et prévoir les crédits à inscrire au budget primitif 2022.

N°AP : 3	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- TTC	CP 2020	Réalisé 2020	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2022	TOTAL CP
20	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, médialex Amo fédé escalade	155 758,86 €	90 000 €	19 475,83 €	118 328 ,17 €	40 381,27 €	95 901,76 €	155 758,86 €
23	Travaux	1 792 258,10 €	0	0	551 339,20 €	14 581,01 €	1 777 677,09 €	1 792 258,10 €
Total	Rénovation complexe sportif le Jannou	1 948 016,96 €	90 000 €	19 475,83€	669 667,37 €	54 962,28 €	1 873 578,85 €	1 948 016,96 €

Le montant total des dépenses de l'A.P. est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions escomptées	
Conseil Départemental :	300 000 € - Contrat de territoire
DETR 2020 :	101 000 €
DSIL :	240 650 €
A.N.S :	241 000 €

Fonds de concours LTC	15 000 €
Conseil Régional	100 000 €
FCTVA/Autofinancement /emprunt :	950 367 €
Montant total :	1 948 017 €

Jean-Jacques LE NORMENT propose la modification de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2022 sont inscrits au budget primitif 2022 et que toute autre modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION DU SERVICE DES FINANCES À L'OFFICE DE TOURISME

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS-GUIREC assure pour le compte de l'Office de Tourisme une prestation de gestion financière, de suivi comptable et de collecte de la taxe de séjour.

Cette prestation figure dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Office Municipal de Tourisme et la Ville de Perros-Guirec par délibération n°2021-7. du 11 février 2021.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2022 à 30 699 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que ce montant sera réévalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION DU SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DES PORTS

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS-GUIREC assure pour le compte du budget des ports une prestation de gestion financière et de suivi comptable.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer cette prestation pour l'exercice 2022 à 11 256 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le montant de cette prestation sera réévalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION DU SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS-GUIREC assure pour le compte du budget du centre nautique une prestation de gestion financière et de suivi comptable.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2022 à 11 256 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que ce montant sera réévalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

GARANTIE D'EMPRUNT – OPÉRATION EN USUFRUIT LOCATIF DE 8 LOGEMENTS PLS – LBP 13918

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré « LA RANCE » pour les besoins de financement complémentaire à un PLS d'une opération d'acquisition en usufruit de 8 logements situés Résidence du Port – Rue de Landerval à Perros-Guirec.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 240 800,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE «LA RANCE» (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de cette opération pour laquelle la Commune de Perros-Guirec (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Jean-Jacques LE NORMENT invite le Conseil Municipal à approuver la présente délibération :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son

engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Jean-Jacques LE NORMENT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00013918

Date d'émission des conditions particulières : 24/09/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE «LA RANCE»

Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 31 Boulevard des Talards, 35400 Saint-Malo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 896 580 131, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 02/03/2022 AU 15/03/2037

- **Montant du prêt** : 240 800,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 02/03/2022 au 15/03/2037, soit 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement complémentaire à un PLS d'une opération d'acquisition en usufruit de 8 logements situés Résidence du Port - Rue de Landerval à Perros-Guirec (22700)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 02/03/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,34 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Commune de Perros-Guirec à hauteur de 50,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/02/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement du Département des Côtes d'Armor à hauteur de 50,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/02/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 16/03/2022.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,35 % l'an
soit un taux de période : 0,338 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE «LA RANCE» 31 Boulevard des Talards 35400 SAINT-MALO
Fax : 08 10 36 88 44 ☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Franck PILLAIS ☎ : 02 99 40 02 20 ✉ : fpillais@larance.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/02/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article D.331-3 du Code de la construction et de l'habitation, suspensif à la mise en force du contrat

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie des délibérations exécutoires de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des Cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chacune des Cautions

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Sauval, le 30/9/2021

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 24/09/2021

Emilie LE GUEN
Responsable Middle Office Financement
Secteur Public Local

La Rance 
Groupe Action Logement
31, boulevard des Talards
BP 1 - 35401 Saint-Malo Cedex
Tél. 02 99 40 02 20
SIREN 896 580 131

Le Directeur Général,
Frédéric HARDY

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	02/03/2022	240 800,00	0,00	0,00	240,80	240,80	240 800,00
1	15/06/2022	0,00	3 630,19	923,20	0,00	4 553,39	237 169,81
2	15/09/2022	0,00	3 642,35	794,52	0,00	4 436,87	233 527,46
3	15/12/2022	0,00	3 654,55	782,32	0,00	4 436,87	229 872,91
4	15/03/2023	0,00	3 666,80	770,07	0,00	4 436,87	226 206,11
5	15/06/2023	0,00	3 679,08	757,79	0,00	4 436,87	222 527,03
6	15/09/2023	0,00	3 691,40	745,47	0,00	4 436,87	218 835,63
7	15/12/2023	0,00	3 703,77	733,10	0,00	4 436,87	215 131,86
8	15/03/2024	0,00	3 716,18	720,69	0,00	4 436,87	211 415,68
9	15/06/2024	0,00	3 728,63	708,24	0,00	4 436,87	207 687,05
10	15/09/2024	0,00	3 741,12	695,75	0,00	4 436,87	203 945,93
11	15/12/2024	0,00	3 753,65	683,22	0,00	4 436,87	200 192,28
12	15/03/2025	0,00	3 766,23	670,64	0,00	4 436,87	196 426,05
13	15/06/2025	0,00	3 778,84	658,03	0,00	4 436,87	192 647,21
14	15/09/2025	0,00	3 791,50	645,37	0,00	4 436,87	188 855,71
15	15/12/2025	0,00	3 804,20	632,67	0,00	4 436,87	185 051,51
16	15/03/2026	0,00	3 816,95	619,92	0,00	4 436,87	181 234,56
17	15/06/2026	0,00	3 829,73	607,14	0,00	4 436,87	177 404,83
18	15/09/2026	0,00	3 842,56	594,31	0,00	4 436,87	173 562,27
19	15/12/2026	0,00	3 855,44	581,43	0,00	4 436,87	169 706,83
20	15/03/2027	0,00	3 868,35	568,52	0,00	4 436,87	165 838,48
21	15/06/2027	0,00	3 881,31	555,56	0,00	4 436,87	161 957,17
22	15/09/2027	0,00	3 894,31	542,56	0,00	4 436,87	158 062,86
23	15/12/2027	0,00	3 907,36	529,51	0,00	4 436,87	154 155,50
24	15/03/2028	0,00	3 920,45	516,42	0,00	4 436,87	150 235,05
25	15/06/2028	0,00	3 933,58	503,29	0,00	4 436,87	146 301,47
26	15/09/2028	0,00	3 946,76	490,11	0,00	4 436,87	142 354,71
27	15/12/2028	0,00	3 959,98	476,89	0,00	4 436,87	138 394,73
28	15/03/2029	0,00	3 973,25	463,62	0,00	4 436,87	134 421,48
29	15/06/2029	0,00	3 986,56	450,31	0,00	4 436,87	130 434,92
30	15/09/2029	0,00	3 999,91	436,96	0,00	4 436,87	126 435,01
31	15/12/2029	0,00	4 013,31	423,56	0,00	4 436,87	122 421,70
32	15/03/2030	0,00	4 026,76	410,11	0,00	4 436,87	118 394,94
33	15/06/2030	0,00	4 040,25	396,62	0,00	4 436,87	114 354,69
34	15/09/2030	0,00	4 053,78	383,09	0,00	4 436,87	110 300,91
35	15/12/2030	0,00	4 067,36	369,51	0,00	4 436,87	106 233,55
36	15/03/2031	0,00	4 080,99	355,88	0,00	4 436,87	102 152,56
37	15/06/2031	0,00	4 094,66	342,21	0,00	4 436,87	98 057,90
38	15/09/2031	0,00	4 108,38	328,49	0,00	4 436,87	93 949,52
39	15/12/2031	0,00	4 122,14	314,73	0,00	4 436,87	89 827,38
40	15/03/2032	0,00	4 135,95	300,92	0,00	4 436,87	85 691,43
41	15/06/2032	0,00	4 149,80	287,07	0,00	4 436,87	81 541,63
42	15/09/2032	0,00	4 163,71	273,16	0,00	4 436,87	77 377,92
43	15/12/2032	0,00	4 177,65	259,22	0,00	4 436,87	73 200,27
44	15/03/2033	0,00	4 191,65	245,22	0,00	4 436,87	69 008,62

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/06/2033	0,00	4 205,69	231,18	0,00	4 436,87	64 802,93
46	15/09/2033	0,00	4 219,78	217,09	0,00	4 436,87	60 583,15
47	15/12/2033	0,00	4 233,92	202,95	0,00	4 436,87	56 349,23
48	15/03/2034	0,00	4 248,10	188,77	0,00	4 436,87	52 101,13
49	15/06/2034	0,00	4 262,33	174,54	0,00	4 436,87	47 838,80
50	15/09/2034	0,00	4 276,61	160,26	0,00	4 436,87	43 562,19
51	15/12/2034	0,00	4 290,94	145,93	0,00	4 436,87	39 271,25
52	15/03/2035	0,00	4 305,31	131,56	0,00	4 436,87	34 965,94
53	15/06/2035	0,00	4 319,73	117,14	0,00	4 436,87	30 646,21
54	15/09/2035	0,00	4 334,21	102,66	0,00	4 436,87	26 312,00
55	15/12/2035	0,00	4 348,72	88,15	0,00	4 436,87	21 963,28
56	15/03/2036	0,00	4 363,29	73,58	0,00	4 436,87	17 599,99
57	15/06/2036	0,00	4 377,91	58,96	0,00	4 436,87	13 222,08
58	15/09/2036	0,00	4 392,58	44,29	0,00	4 436,87	8 829,50
59	15/12/2036	0,00	4 407,29	29,58	0,00	4 436,87	4 422,21
60	15/03/2037	0,00	4 422,21	14,66	0,00	4 436,87	0,00

TOTAL	240 800,00	25 528,72	240,80	266 569,52
--------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE «LA RANCE»

2 – Adresse :

31 Boulevard des Talards
35400 SAINT-MALO

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR14 2004 1010 1302 0139 2B03 472

BIC (Code international d'identification de votre banque) :

PSSTFRPPREN

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Saint-malo

5 – Le :

30/09/2021

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :



Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 00013918 - 896580 - 20210921

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

GARANTIE D'EMPRUNT – OPÉRATION EN USUFRUIT LOCATIF DE 8 LOGEMENTS PLS – LBP 13919

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré « LA RANCE » pour les besoins de financement complémentaire à un PLS d'une opération d'acquisition en usufruit de 8 logements situés Résidence du Port – Rue de Landerval à Perros-Guirec.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 294 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERÉ « LA RANCE » (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de cette opération pour laquelle la Commune de Perros-Guirec (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Jean-Jacques LE NORMENT invite le Conseil Municipal à approuver la présente délibération :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en

recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Jean-Jacques LE NORMENT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00013919
Date d'émission des conditions particulières : 24/09/2021

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**
société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sévres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE «LA RANCE»**
société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 31 Boulevard des Talards, 35400 Saint-Malo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 896 580 131, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 294 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 02/03/2022 au 01/05/2037, soit 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'une opération d'acquisition en usufruit de 8 logements situés Résidence du Port - Rue de Landerval à Perros-Guirec (22700) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 02/03/2022 AU 01/05/2037

- **Date de versement du prêt** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 02/03/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
 - **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement.
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,61% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
- Date de constatation de l'index Livret A*

Révision de l'index Livret A

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/08/2022
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif
Taux annuel de progression 1,61 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* : (i) Indemnité dégressive de 0,86 %.
(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 - (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt
- **Intérêts de retard** : 6%

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de la Commune de Perros-Guirec à hauteur de 50,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 - Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/02/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

E26

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement du Département des Côtes d'Armor à hauteur de 50,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/02/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire

Taux de l'indemnité : 7,00 %

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** : Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,61 % l'an
soit un taux de période : 0,403 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sévres 75275- PARIS CEDEX 06	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE « LA RANCE » 31 Boulevard des Talards – BP1 35401 SAINT-MALO CEDEX
	Fax : 08 10 36 88 44 ☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Franck PILLAIS ☎ : 02 99 40 02 20 ✉ : fpillais@larance.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/02/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article D.331-3 du Code de la construction et de l'habitation, suspensif à la mise en force du contrat

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie des délibérations exécutoires de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des Cautions
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chacune des Cautions

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 02/06/2022 entraînera l'exigibilité anticipée du prêt :

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L.831-1 du Code de la construction et de l'habitation, suspensif à la mise à disposition des fonds

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Six H&B, le 21/9/2021.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 24/09/2021

Emilie LE GUEN

Responsable Middle Office Financement

Secteur Public Local

La Rance 
Groupe Action Logement
31, boulevard des Talards
BP 1 - 35401 Saint-Malo Cedex
Tél. 02 99 40 02 20
SIREN 896 580 131



**Le Directeur Général,
Frédéric HARDY**

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	02/03/2022	294 000,00	0,00	0,00	294,00	294,00	294 000,00
1	01/08/2022	0,00	4 341,92	1 949,94	0,00	6 291,86	289 658,08
2	01/11/2022	0,00	4 359,40	1 158,90	0,00	5 518,30	285 298,68
3	01/02/2023	0,00	4 376,95	1 141,46	0,00	5 518,41	280 921,73
4	01/05/2023	0,00	4 394,56	1 123,95	0,00	5 518,51	276 527,17
5	01/08/2023	0,00	4 412,25	1 106,36	0,00	5 518,61	272 114,92
6	01/11/2023	0,00	4 430,01	1 088,71	0,00	5 518,72	267 684,91
7	01/02/2024	0,00	4 447,84	1 070,99	0,00	5 518,83	263 237,07
8	01/05/2024	0,00	4 465,74	1 053,19	0,00	5 518,93	258 771,33
9	01/08/2024	0,00	4 483,72	1 035,32	0,00	5 519,04	254 287,61
10	01/11/2024	0,00	4 501,77	1 017,39	0,00	5 519,16	249 785,84
11	01/02/2025	0,00	4 519,89	999,37	0,00	5 519,26	245 265,95
12	01/05/2025	0,00	4 538,08	981,29	0,00	5 519,37	240 727,87
13	01/08/2025	0,00	4 556,34	963,13	0,00	5 519,47	236 171,53
14	01/11/2025	0,00	4 574,68	944,90	0,00	5 519,58	231 596,85
15	01/02/2026	0,00	4 593,10	926,60	0,00	5 519,70	227 003,75
16	01/05/2026	0,00	4 611,58	908,22	0,00	5 519,80	222 392,17
17	01/08/2026	0,00	4 630,15	889,77	0,00	5 519,92	217 762,02
18	01/11/2026	0,00	4 648,78	871,25	0,00	5 520,03	213 113,24
19	01/02/2027	0,00	4 667,49	852,65	0,00	5 520,14	208 445,75
20	01/05/2027	0,00	4 686,28	833,98	0,00	5 520,26	203 759,47
21	01/08/2027	0,00	4 705,14	815,23	0,00	5 520,37	199 054,33
22	01/11/2027	0,00	4 724,08	796,40	0,00	5 520,48	194 330,25
23	01/02/2028	0,00	4 743,09	777,50	0,00	5 520,59	189 587,16
24	01/05/2028	0,00	4 762,19	758,52	0,00	5 520,71	184 824,97
25	01/08/2028	0,00	4 781,35	739,47	0,00	5 520,82	180 043,62
26	01/11/2028	0,00	4 800,60	720,34	0,00	5 520,94	175 243,02
27	01/02/2029	0,00	4 819,92	701,13	0,00	5 521,05	170 423,10
28	01/05/2029	0,00	4 839,32	681,85	0,00	5 521,17	165 583,78
29	01/08/2029	0,00	4 858,80	662,49	0,00	5 521,29	160 724,98
30	01/11/2029	0,00	4 878,36	643,05	0,00	5 521,41	155 846,62
31	01/02/2030	0,00	4 897,99	623,53	0,00	5 521,52	150 948,63
32	01/05/2030	0,00	4 917,71	603,93	0,00	5 521,64	146 030,92
33	01/08/2030	0,00	4 937,50	584,26	0,00	5 521,76	141 093,42
34	01/11/2030	0,00	4 957,37	564,50	0,00	5 521,87	136 136,05
35	01/02/2031	0,00	4 977,33	544,67	0,00	5 522,00	131 158,72
36	01/05/2031	0,00	4 997,36	524,76	0,00	5 522,12	126 161,36
37	01/08/2031	0,00	5 017,47	504,76	0,00	5 522,23	121 143,89
38	01/11/2031	0,00	5 037,67	484,69	0,00	5 522,36	116 106,22
39	01/02/2032	0,00	5 057,95	464,53	0,00	5 522,48	111 048,27
40	01/05/2032	0,00	5 078,30	444,30	0,00	5 522,60	105 969,97
41	01/08/2032	0,00	5 098,74	423,98	0,00	5 522,72	100 871,23
42	01/11/2032	0,00	5 119,27	403,58	0,00	5 522,85	95 751,96
43	01/02/2033	0,00	5 139,87	383,10	0,00	5 522,97	90 612,09
44	01/05/2033	0,00	5 160,56	362,53	0,00	5 523,09	85 451,53



Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	01/08/2033	0,00	5 181,33	341,89	0,00	5 523,22	80 270,20
46	01/11/2033	0,00	5 202,19	321,16	0,00	5 523,35	75 068,01
47	01/02/2034	0,00	5 223,13	300,34	0,00	5 523,47	69 844,88
48	01/05/2034	0,00	5 244,15	279,44	0,00	5 523,59	64 600,73
49	01/08/2034	0,00	5 265,26	258,46	0,00	5 523,72	59 335,47
50	01/11/2034	0,00	5 286,45	237,40	0,00	5 523,85	54 049,02
51	01/02/2035	0,00	5 307,73	216,25	0,00	5 523,98	48 741,29
52	01/05/2035	0,00	5 329,09	195,01	0,00	5 524,10	43 412,20
53	01/08/2035	0,00	5 350,54	173,69	0,00	5 524,23	38 061,66
54	01/11/2035	0,00	5 372,08	152,28	0,00	5 524,36	32 689,58
55	01/02/2036	0,00	5 393,70	130,79	0,00	5 524,49	27 295,88
56	01/05/2036	0,00	5 415,41	109,21	0,00	5 524,62	21 880,47
57	01/08/2036	0,00	5 437,20	87,54	0,00	5 524,74	16 443,27
58	01/11/2036	0,00	5 459,09	65,79	0,00	5 524,88	10 984,18
59	01/02/2037	0,00	5 481,06	43,95	0,00	5 525,01	5 503,12
60	01/05/2037	0,00	5 503,12	22,02	0,00	5 525,14	0,00
TOTAL			294 000,00	38 065,69	294,00	332 359,69	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

CENTRE NAUTIQUE – COEFFICIENT DE TAXATION FORFAITAIRE 2022

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal qu'en sa qualité d'assujetti partiel à la TVA, le Centre Nautique de PERROS-GUIREC a bénéficié d'une dérogation au principe de l'affectation pour l'ensemble des dépenses mixtes ou non mixtes.

Son droit à déduction de la TVA a donc été déterminé en retenant une clé de répartition calculée en fonction de la quote-part des recettes taxables par rapport aux recettes totales.

Le coefficient de déduction retenu en concertation avec les services fiscaux et appliqué à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement était de 0.2750 au 1^{er} janvier 2021.

Ce coefficient a été recalculé au 1^{er} janvier 2022 à une valeur de **0.24578**.

La part non déductible pour les investissements fera l'objet d'une demande de versement du FCTVA auprès des services de la Préfecture.

Jean-Jacques LE NORMENT invite le Conseil Municipal à approuver cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- l'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- l'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- o Un calendrier avec 3 dates à retenir :
 - 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire ».
 - 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence défini par décret,
 - 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence défini par décret.

o La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

o La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor. En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance. L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 au Centre de Gestion des Côtes d'Armor leur lettre d'intention accompagnée des informations relatives aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer, de la délibération (sans vote) de l'assemblée délibérante autorisant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents.

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal qu'un groupe de travail, issu du Comité Technique, et regroupant des représentants du personnel et des représentants de l'employeur a été créé sur la thématique de la protection sociale complémentaire. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises : le 16 juin 2021, le 22 septembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021. L'ensemble des agents de la Collectivité ont été sollicités par l'intermédiaire d'un questionnaire afin qu'ils puissent donner leur avis sur leurs besoins et attentes en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Christophe BETOULE propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les conclusions arrêtées par le groupe de travail :

o Garanties d'assurance prévoyance :

Il est ressorti des différents travaux du groupe de travail que les conditions du contrat groupe actuel ne sont pas satisfaisantes notamment du fait du coût élevé des cotisations (2,18% du salaire de base).

Il est donc proposé que la collectivité s'associe à la démarche du Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui va lancer un appel public à concurrence pour les seules garanties de prévoyance. A compter du 1^{er} janvier 2023, et selon les résultats de l'appel à concurrence, la collectivité adhérerait au contrat collectif, à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

Le montant de la participation employeur correspondrait au montant minimum tel que défini dans le décret à paraître. A priori, ce montant mensuel brut de la participation serait à minima de 5,40 €.

o Garanties de mutuelle santé :

Le groupe de travail a examiné les différentes possibilités qui s'offraient à l'employeur en terme de participation à la mutuelle santé des agents :

- Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la Collectivité,
- Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des

partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la Collectivité lance alors sa propre consultation,

- Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des Collectivités Territoriales.

Les conclusions du groupe de travail vont dans le sens de la première option à savoir une souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité. Après validation de cette option lors du prochain Comité Technique, la Collectivité rédigera un cahier des charges et lancera une consultation.

Le montant de la participation employeur correspondrait au montant minimum tel que défini dans le décret à paraître. A priori, ce montant mensuel brut de la participation serait à minima de 15 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que plusieurs mises à jour du tableau des effectifs communaux ont été faites au cours de l'année 2021. Il résume les différentes créations de poste approuvées lors des Conseils Municipaux de 2021 :

- Création de postes qui avaient pour objectif de permettre les avancements de grade :
 - deux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents ont été supprimés du tableau des effectifs.

- Suite à la réussite au concours d'un Animateur Sportif au service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport, création d'un poste d'Educateur Territorial des APS.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour remplacer l'une des assistantes en comptabilité qui part à la retraite. Le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est supprimé du tableau des effectifs.
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise et d'un Rédacteur territorial dans le cadre de la promotion interne suite à l'avis favorable du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Les postes d'origine des agents sont supprimés du tableau des effectifs.
- Création d'un poste d'Infirmière en Soins Généraux de Classe Normale pour remplacer la Directrice de la Maison de l'Enfance suite à son départ en retraite et dont le poste de Puéricultrice hors classe est supprimé.
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal pour recruter sur le poste de Responsable adjoint du service VRD-Fêtes suite à la mutation interne de ce dernier sur le poste de Responsable de ce même service. Le poste de Technicien principal de 1^{ère}

classe est supprimé du tableau des effectifs suite à la mutation externe de l'ancien responsable de service.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour le poste de Chef d'équipe travaux d'exploitation opération VRD.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif pour assurer le secrétariat du pôle Urbanisme et l'accueil du public des Services Techniques.
- Création d'un poste de Technicien Territorial pour assurer les missions de Dessinateur-Projeteur- bureau d'Etudes VRD.
- Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour assurer les missions de Coordinateur Nautique, Adjoint à la Direction du Centre Nautique.
- Suite à la démission d'un agent Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en cours de disponibilité, création d'un poste d'Adjoint d'Animation au sein de la Maison de l'Enfance.
- Quatre agents sont placés en disponibilité. Leur poste est maintenu en raison du possible retour des intéressés :
 - un emploi d'adjoint animation à temps non complet,
 - un Agent de Maîtrise,
 - un Educateur des Activités Physiques et Sportives,
 - un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Sept agents sont partis en retraite en 2021 :
 - 1 Attaché Principal,
 - 2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 Rédacteur territorial,
 - 1 Puéricultrice hors classe,
 - 1 Educateur des APS principal de 1^{ère} classe,
 - 1 Agent de Maitrise principal.

La Commune accueille également six apprentis : un sur le Grand Site Naturel de Ploumanac'h, un à la Maison du Littoral, un au sein du service Espaces Verts, deux au Centre Nautique et un à la Cuisine Centrale. Un poste d'apprenti au service Communication a été créé et est vacant au 1^{er} janvier 2022. De même, les postes de service civique ne sont pas pourvus à cette date.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2021	EMPLOIS pourvus au 01/01/2021	EMPLOIS créés au 01/01/2022	EMPLOIS pourvus au 01/01/2022
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Attaché Hors Classe (Directeur territorial)	1	1	1	1
Attaché Principal	3	3	2	2
Attaché	6	6	6	6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	5	5	3	3
Rédacteur	6	6	6	6
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	13	13	12	12
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe tnc	1	1	1	1
Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	3	3
Adjoint Administratif	5	5	6	5

total	43	43	41	40
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Animateur	2	2	2	2
Adjoint d'Anim. Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
Adjoint d'Anim. Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	2
Adjoint d'Anim Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	4	3	3	3
Adjoint d'Animation	5	5	4	4
Adjoint d'Animation à temps non complet	1	0	2	1

total	18	16	17	16
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE CULTURELLE

Assistant de conservation	1	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Prin de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	2	2	2	2
--------------	----------	----------	----------	----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2021	EMPLOIS pourvus au 01/01/2021	EMPLOIS créés au 01/01/2022	EMPLOIS pourvus au 01/01/2022
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIERE SÉCURITÉ

Brigadier Chef Principal	1	1	1	1
Gardien Brigadier	1	1	1	1
total	2	2	2	2

FILIERE SPORTIVE

Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2	2
Éducateur des APS	3	2	5	3
total	6	5	7	5

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Hors Classe	1	1	1	1
Ingénieur Principal	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} cl	6	6	5	5
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl	5	5	5	5
Technicien Territorial	1	0	2	1
Agent de Maîtrise Principal	12	12	12	12
Agent de Maîtrise	13	12	14	13
Agent de Maîtrise à temps non complet	1	1	1	1
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} classe	17	17	17	17
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} cl à temps non complet	2	2	2	2
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe	12	11	13	12
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe TNC	0	0	1	1
Adjoint Technique	8	7	7	7
Adjoint Technique à temps non complet	1	1	0	0
total	81	77	82	79

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2021	EMPLOIS pourvus au 01/01/2021	EMPLOIS créés au 01/01/2022	EMPLOIS pourvus au 01/01/2022
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Puéricultrice hors classe	2	2	1	1
Puéricultrice hors classe à temps non complet	1	1	1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	0	0	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	2	2
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle temps non complet	0	0	1	1
Éducateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe temps non complet	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture Princ de 1 ^{ère} cl	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture Princ de 2 ^{ème} cl	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Princ de 2 ^{ème} cl temps non complet	1	1	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	12	12	12	12
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GÉNÉRAL	164	157	163	156
----------------------	------------	------------	------------	------------

tnc = temps non-complet

Emplois pourvus :

FILIÈRES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ADMINISTRATIVE	39	39	39	40	40	43	40
SÉCURITÉ	3	2	2	2	2	2	2
ANIMATION	19	19	17	15	16	16	16
TECHNIQUE	96	97	94	93	85	77	79
SOCIALE	12	11	12	13	12	12	12
SPORTIVE	5	5	4	4	4	5	5
CULTURELLE	2	2	2	1	2	2	2

TOTAL	176	175	170	168	161	157	156
Equivalent temps plein	172.04	167.01	163.71	165.96	159.76	155.24	154.95

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (POLICE MUNICIPALE)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renforcer les effectifs de la Police Municipale. Les policiers municipaux exercent les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire de la Commune. Le recrutement d'un agent titulaire permettra de renforcer la présence de la police municipale sur le terrain et de développer les missions de police de proximité. Par ailleurs, une étude visant à installer la vidéoprotection sur le territoire de la Commune va être menée. La mise en œuvre et l'exploitation de ce dispositif seront confiées aux policiers municipaux.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour permettre ce recrutement. La personne recrutée devra être titulaire du grade de Brigadier-Chef Principal afin de justifier d'une expérience significative dans ce type de poste et être à jour par rapport à la formation continue obligatoire imposée par le statut de policier municipal.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Philippe SAYER

Concernant le projet de vidéosurveillance, Pierrick ROUSSELOT demande si la population sera consultée et si un débat public aura lieu sur ce dossier.

Monsieur le Maire fait savoir que le débat n'est pas forcément prévu. L'objectif est d'installer des caméras où se trouve la délinquance.

Philippe SAYER se demande si la population est d'accord.

Monsieur le Maire explique que ce dossier est lancé à la demande de la gendarmerie.

A la remarque de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire explique que les caméras situées au port sont peu exploitables.

Christophe BETOULE confirme qu'il s'agit d'une demande récurrente de la gendarmerie.

MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ – SERVICE DROITS DE PLACE

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements, Considérant que plusieurs services de la collectivité (service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport, Centre Nautique, agents des salles municipales au sein du service

Culture Vie Associative et Communication) sont déjà régis par une annualisation du temps de travail,

Considérant que le service Droits de Place a été renforcé par l'arrivée d'un agent supplémentaire depuis le 29 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 1^{er} décembre 2021,

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions doivent être prises pour mettre en œuvre l'annualisation au sein du service Droits de Place.

Définition de l'annualisation :

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent aux besoins du service dès lors que celui-ci a une organisation irrégulière sur l'année. L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures équilibrées par des semaines de travail plus courtes. La rémunération est lissée sur l'année et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées. Il doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures;
- Le temps de travail annuel effectif au sein de la collectivité a été fixé, par délibération en date du 14 décembre 2017, à 1584 heures après prise en compte des deux journées du Maire et de la journée de solidarité ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mise en œuvre de l'annualisation au sein du service Droits de Place:

En concertation avec les agents du service et dans le cadre des réunions organisées entre les agents du service et la direction, il a été arrêté les principes suivants :

- L'annualisation est mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base de 1584 heures annuelles pour un agent à temps complet. L'année 2022 est une année test qui permettra d'affiner le dispositif sur 2023, si nécessaire.
- En accord avec les agents, les missions des agents sont réparties sur deux postes, l'un appelé « poste administratif », l'autre appelé « poste marché ». Les agents travailleront par alternance, une semaine sur deux, sur ces postes, avec une journée de travail commune, le jeudi, au bureau.
- La période de travail entre le 1^{er} juillet et le 31 août a été identifiée comme la période représentant un pic d'activité notamment en ce qui concerne les marchés. Pendant ces deux mois, les agents travailleront 40 heures par semaine. La période comprise entre le 11 juillet et le 22 août ne permet pas, aux agents du service, de prendre des congés annuels. Il est convenu d'accepter une souplesse dans les horaires si des événements particuliers, tels que les cirques, entraînent un dépassement horaire du planning. Dans ce cas, les heures réalisées ne donneront pas lieu à des heures supplémentaires mais à récupération sur la semaine suivante.

Plannings du 1^{er} juillet au 31 août :

Poste "administratif"					
Horaires					
	matin		après midi		totaux
lundi	8h30 12h30	4	13h30 17h30	4	8
mardi	8h30 12h30	4	13h30 17h30	4	8
mercredi	8h30 12h30	4	13h30 17h30	4	8
jeudi	8h30 12h30	4	13h30 17h30	4	8
vendredi	8h30 12h30	4	13h30 17h30	4	8
samedi	Repos	0	Repos	0	0
dimanche	Repos	0	Repos	0	0
	Total	20	Total	20	40

Poste "marché"					
Horaires					
	matin		après midi		totaux
lundi	Repos	0	Repos	0	0
mardi	7h 13 h	6	14h 18h	4	10
mercredi	7h 13 h	6	14h 18h	4	10
jeudi	8h 12h	4	13h30 17h30	4	8
vendredi	7h 14h	7	Repos	0	7
samedi	Repos	0	Repos	0	0
dimanche	7h30 12h30	5	Repos		5
	Total	28	Total	12	40

- Entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, les semaines de travail seront de 32 heures hebdomadaires afin de compenser le nombre d'heures hebdomadaires plus important réalisé sur la période d'été.

Plannings du 1^{er} septembre au 30 juin :

Poste "administratif"					
Horaires					
	matin		après midi		totaux
lundi	9h 12h	3	14h 17h	3	6
mardi	9h 12h	3	14h 17h	3	6
mercredi	9h 12h	3	14h 17h	3	6
jeudi	8h 12h	4	13h30 17h30	4	8
vendredi	9h 12h	3	14h 17h	3	6
samedi	Repos	0	Repos	0	0
dimanche	Repos	0	Repos	0	0
	Total	16	Total	16	32

Poste "marché"					
Horaires					
	matin		après midi		totaux
lundi	Repos	0	Repos	0	0
mardi	7h 13 h	6	Repos	0	6
mercredi	7h 13 h	6	Repos	0	6
jeudi	8h 12h	4	13h30 17h30	4	8
vendredi	7h 14h	7	Repos	0	7
samedi	Repos	0	Repos	0	0
dimanche	7h30 12h30	5	Repos	0	5
	Total	28	Total	4	32

- Des fiches hebdomadaires sont à remplir par les agents pour permettre le suivi du réalisé et sont à transmettre dès le lundi suivant au Directeur Général Adjoint des Services.
- Les heures travaillées les dimanches et jours fériés et comprises dans le cycle de travail normal seront majorées de 0,74 €. Les heures normales travaillées entre 22h et 7 h le matin seront majorées de 0,80 €.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les principes de mise en œuvre de l'annualisation ci-dessus présentés qui sont appliqués au service des Droits de Place,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES 2022

Christophe BETOULE rappelle les conditions d'attribution des subventions municipales :

- **Pour les élèves des Ecoles primaires de Perros-Guirec :**

Depuis le 1er janvier 1999, chaque élève bénéficie, au cours de sa scolarité Primaire d'une subvention municipale pour une Classe de Découverte.

- **Pour les élèves des Collèges de Perros-Guirec :**

Au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire, les élèves peuvent bénéficier d'une subvention municipale dans le cadre d'un Echange Scolaire ou d'un Voyage Educatif.

Ces subventions sont accordées dans les conditions suivantes :

- les parents de l'élève doivent être domiciliés à Perros-Guirec (ou payer en tant que professionnels une taxe foncière).
- l'élève ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une subvention municipale pour un voyage de même nature.
- l'élève doit avoir effectivement pris part au séjour.

Christophe BETOULE rappelle que la subvention est attribuée au prorata du nombre de jours de déplacement.

Il propose, pour l'année 2022, d'attribuer cette subvention sur la base de 14.80 € par jour (14.50€ en 2021) avec un maximum de 103.50 € par voyage et par élève (101.57€ en 2021).

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le montant des subventions voyages scolaires 2022.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TOURNOI TENNIS OPEN ENGIE 2022

Christophe BETOULE informe le Conseil municipal de l'organisation du tournoi de Tennis Open Engie organisé par le Tennis Club Municipal Perrosien (TCMP).

Cette 18ème édition qui se tiendra du 5 au 16 Février 2022 fait l'objet d'un partenariat entre la Ville et l'Association.

La nature du partenariat est de deux ordres :

- Subvention de soutien à la manifestation : 500 €.
- Mise à disposition d'équipements et de services apparaissant dans la convention d'objectifs et de moyens ci-après.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le partenariat entre la Ville et l'association TCMP,
- **d'APPROUVER** le montant de la subvention d'aide à la manifestation,
- **d'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens de l'édition 2022,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Erwan JANNIER

Coordonnées

tcm.perros@gmail.com

Nom de la manifestation

18^{ème} tournoi de tennis féminin OPEN ENGIE

Dates de la manifestation

Du 5 Février au 16 février 2022

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Perros-Guirec,

D'une part,

Et

L'Association Tennis Club Municipal Perrosien régie par les dispositions de la loi du 1er juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social sur le complexe sportif de KERABRAM de Perros-Guirec (22700)

Représentée par Monsieur Erwan JANNIER, Président, agissant pour le compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du 18^{ème} tournoi de tennis féminin OPEN ENGIE se déroulant à Perros-Guirec du samedi 5 février au mercredi 16 février. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

L'Association Tennis Club Municipal Perrosien organise en partenariat avec la Ville de Perros-Guirec un tournoi de tennis féminin officiellement intégré au circuit national des grands tournois géré par la Fédération Française de Tennis.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation générale de la 18^{ème} édition du tournoi de tennis féminin

3.1 - La Ville s'engage :

À apporter un appui administratif :

Mise à disposition du personnel du service pour assurer :

- Un travail administratif de logistique (confection de bandeaux joueuses) ;
- Une communication autour du tournoi (site internet municipal, réseaux sociaux, panneaux numériques) ;
- Un affichage sur la commune (lieux identifiés d'affichages municipaux) ;
- Une mise en place de banderoles et signalétique ;
- L'insertion d'annonces dans les publications municipales ;

À apporter un soutien logistique :

- La mise à disposition gratuite des installations sportives demandées ;
- Après établissement d'un cahier des charges, un soutien technique pour la réalisation de la manifestation ;
- Le transport sur site de matériels divers ;
- La bonne réalisation des branchements électriques adéquats ;
- Le prêt du matériel technique défini dans le cahier des charges ;
- La mise à disposition d'une sonorisation autour de l'aire de jeu centrale ;
- Une aide à l'installation des tribunes appartenant à la Ville ainsi que des plots béton pour lester les structures extérieures ;
- la location d'une nacelle et mettre à disposition des agents pour le réagencement publicitaire sur le mur au fond de la salle.
- l'impression de nouveaux stickers logos.

A soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 500 euros.

La subvention est convenue versée à l'issue de la validation de ladite convention en Conseil Municipal et du bon déroulement de la manifestation

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer la gestion d'un plateau de joueuses et son suivi logistique ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation
- Rechercher le maximum de retombées médiatiques pour la Ville.
- Verser une caution de 153 € relative à la couverture de frais éventuels en cas de perte ou dégât de matériel municipal lors de la manifestation (demande faite à chaque Association municipale organisant une manifestation intégrant un prêt de matériel)

Article 4 – COMMUNICATION

4.1- La Ville s'engage à :

- Prêter des flammes La Vie en Roz!, le desk, la housse de table, le grand panneau ainsi que les Roll'up disponibles à l'Office du tourisme.

4.2- L'Association s'engage à :

- Faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

- Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à gauche de l'affiche ou du bandeau et LA VIE EN ROZ doit figurer en haut à droite de l'affiche et à soumettre un BAT de leur document de communication à la Ville avant impression.

Article 5 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MANIFESTATION

Avant le début du tournoi, l'Association remet à la Ville son budget prévisionnel du tournoi et son programme détaillé dans lequel figurera la subvention municipale de fonctionnement ainsi que la valorisation des prestations techniques municipales figurant dans le document annexe 2.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – GARANTIE

L'Association s'interdit de dépasser la somme inscrite en section dépenses du budget prévisionnel. L'Association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Si l'Association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la Ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'Association pourra décider de l'annulation du tournoi.

Article 7 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien sa mission, et après réservation préalable auprès du service Animation Culture Vie Associative et Communication, l'Association pourra utiliser gratuitement les équipements sportifs de la commune (salle de musculation, salle polyvalente du gymnase...)

Article 8 – CHARGES ET CONDITIONS

Le temps du tournoi, l'Association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la bonne réalisation de la manifestation. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

Article 9 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE D'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu quantitatif et qualitatif du déroulement général du tournoi. Ce document ouvrira droit, après vérification des services municipaux, au versement de la subvention d'un montant de 500 €.

Article 10 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'organisation des activités de l'Association est placée sous sa responsabilité exclusive. L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Il est convenu la prise en charge par la commune de PERROS-GUIREC de l'assurance des véhicules de prêt partenaires utilisés pendant la période du tournoi par le contrat flotte de la Ville, l'Association s'engageant à prendre la franchise en cas de sinistre. (Voir document annexe 1)

Article 11 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 12 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour l'édition 2022 du tournoi à compter de sa signature.

Article 13 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour le TCMP

Le Président,
Erwan JANNIER

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN DE PRISE EN CHARGE DES VÉHICULES PRÊTÉS PAR DES PARTENAIRES EXTERNES À L'OCCASION DE LA 18^{ème} EDITION DU TOURNOI FEMININ OPEN ENGIE du 5 février au 16 février 2022

Entre les soussignés :

La Commune de Perros-Guirec, Place de l'Hôtel de Ville, 22700 Perros-Guirec,
représentée par son Maire Erven LÉON,

D'une part,

Et

L'Association TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN

Dont le siège est situé au complexe sportif de KERABRAM
319, route de Pleumeur-Bodou 22700 Perros Guirec
Et représentée par Erwan JANNIER, Président

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la prise en charge, par la Ville, de l'assurance des véhicules prêtés par des partenaires extérieurs à l'Association à l'occasion du 18ème tournoi féminin de tennis open ENGIE du 5 au 16 février 2022.

Article 2 : Obligation de l'Association

L'Association devra fournir au service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport de la Ville au moins une semaine avant la manifestation :

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Le contrat de mise à disposition des véhicules comprenant notamment la liste des véhicules à assurer (marque, type, puissance fiscale, immatriculation).
- Copie des cartes grises,
- Le nom du ou des conducteurs,
- Copie du ou des permis de conduire,
- Chaque conducteur dûment désigné dans la liste devra justifier de plus de 3 ans de permis de conduire,
- Le responsable légal de l'Association signataire de la présente convention certifie, après vérification de sa part, que le ou les conducteurs possèdent au moins 1 point sur leur permis de conduire.
- L'Association s'engage à prendre en charge la franchise telle que prévue au contrat et de tous frais non pris en charge par l'assurance.
- Le conducteur est seul responsable de la conduite de son véhicule. Il acquittera ses amendes en cas d'infraction au code de la route.

Article 3 : Obligation de la Commune

- La Ville s'engage à assurer les véhicules dont la liste sera communiquée par l'Association,
- La Commune adressera à l'Association le montant de la franchise en cas de sinistre.

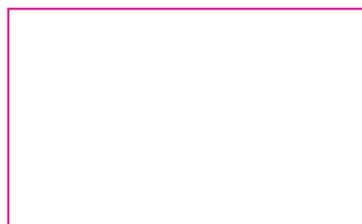
Article 4 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de signature et prend fin 1 mois après la restitution des véhicules.

Fait à Perros-Guirec, le

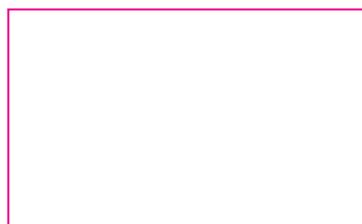
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour le TCMP

Le Président,
Erwan JANNIER



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante pour 2022 :

Article 1 – Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, administratif, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Vu les coûts de location,

Cette valorisation, non comprise l'utilisation des cours spécifiques de tennis couverts et son club house affectés à l'année, s'établirait ainsi :

Location des salles de musculation et de la salle multi sport du gymnase KERABRAM

Total location de salle	313.00 € - 30 % =	219,10€
COÛT D'UTILISATION		219,10€

Article 2 – Valorisation des prestations techniques et administratives assurées par la Ville

Location du matériel mis à disposition dont tentes, tables et tribunes

Ce soutien est évalué à **600€**

Prise en charge de la location de la nacelle : **230€**

Main d'œuvre logistique et technique dont aide au montage, démontage des tribunes, agencement publicitaire :

Ce soutien est évalué à 45 heures sur la base de 35€/heure soit **1 575€**

Soutien administratif de la bonne organisation de l'évènement :

Ce soutien est évalué à 35 heures sur la base de 35€/heure soit **1 225€**

Total : **3 630€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – Participation totale de la Ville

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC,
outre la subvention annuelle,
est évaluée à

219,10€ + 3 630€ = 3 849,10€

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville et le Festival BD est à renouveler pour l'année 2022.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de convention joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Festival BD de Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Jérémy SENABRE

Coordonnées

06.98.23.14.19 / contact.bdperros@gmail.com

Nom de la manifestation

Festival BD - 16 et 17 avril 2022

Autres temps forts du Festival BD

Exposition, affiches du Festival des éditions précédentes, du 21/03 au 19/04, Rotonde

Semaine scolaire, du 28/03 au 1/04, Maison des Traouiéro & Palais des Congrès

Exposition, *Barbe-Rouge* KRAEHN & CARLONI, de mars à juin, Trestrignel

Exposition, *Les Requins* SOLE, *Plus près de Toi* FOURNIER, du 8/04 au 15/05, Trestraou

Exposition, Tananarive VALLEE & EACERSALL, avril, passerelle Tabarly

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 ;
Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Festival BD de Perros-Guirec, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700) ;
Représentée par Jérémy SENABRE, Président, agissant pour le compte de ladite Association ;
Partie ci-après désignée sous les termes "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un festival de la Bande dessinée. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet général d'organiser en partenariat avec la commune de Perros-Guirec, un Festival de bandes dessinées.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la 28 ème édition du Festival BD de Perros-Guirec

3.1 La Ville s'engage à :

En fonction du planning d'activité des services établi sous la responsabilité des élus et de la directrice du service Culture, Vie Associative et Communication.

A – Collaborer à la réalisation, la mise en place et à la promotion du Festival :

Administratif :

- Facturation, classement des pièces comptables, transmission des documents à l'expert comptable de l'Association ;
- Envoi des courriers pour la convocation des jurys ;

Animation :

- L'organisation des journées scolaires et des concours scolaires et jeunes talents ;
- Prise en charge des animations se déroulant à la bibliothèque municipale et à l'espace jeunesse dans le cadre du Festival BD ;

Création :

- Réalisation de différents flyers : concours scolaires / Jeunes Talents / St Malo (liste des auteurs), Blois (liste des auteurs) ;
- Lettrage de l'affiche du festival si non réalisé par l'auteur ;
- Réalisation du tract avec le programme et la liste des auteurs (à destination du festival d'Angoulême) ;
- Réalisation du programme de 16 pages ;
- Confection et impression des badges ;
- Réalisation des cartels exposition ;
- Réalisation : des cartons d'invitation pour l'inauguration de l'affiche et des expositions à la Maison des Traouiero ainsi que des invitations au Festival BD ;
- Création des affiches + impressions : Office du Tourisme, CMB, bibliothèque, prix BD

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Création et impression des panneaux des auteurs + signalétique + exposition
- Création de 2 power point : inauguration de l'affiche + mise à jour lors du Festival BD.

Communication

- Mise en ligne de l'affiche + infos sur le site @ de la Ville et la page Facebook ;
- L'affichage sur la commune et les environs ;
- la mise en place de banderoles et signalétique ;
- l'insertion d'annonces dans les publications municipales ;
- la prise en charge du pot d'inauguration de l'exposition de l'invité d'honneur à la Maison des Traouïero ;
- Info évènement sur les panneaux lumineux de la Ville

B - Apporter un soutien logistique :

- mise à disposition gratuite des équipements et des salles ;
- transport d'exposition et de matériel divers ; Les agents sont amenés à aller chercher les expositions (Plérin...)
- après établissement d'un cahier des charges, un soutien technique sera fourni pour la réalisation de la manifestation :
 - branchements électriques, y compris dans les chapiteaux ;
 - prêts et installation de tentes ;
 - fourniture et mise en place de plots béton pour lester les chapiteaux ;
- prêt de véhicules : la prise en charge de l'assurance des véhicules empruntés par l'Association lors du festival et lors de leurs déplacements dans d'autres festivals, sauf le montant de la franchise qui reste à la charge de l'Association ;
- prise en charge des frais d'expédition de courriers ;

C - Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 13 200 euros.

3.2 L'Association s'engage à :

- prendre en charge l'organisation du Festival
- définir le plateau des invités et assurer la relation avec les invités ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- rechercher des partenaires privés et publics ;
- assurer les animations (choix, organisation et gestion) pendant le Festival ;
- organiser des expositions sur le thème de la BD en assurant le choix, le montage et la gestion des dites expositions, sauf montage des expositions extérieures assuré par les services techniques de la Ville ;
- trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation et encadrer les journées scolaires ;
- élaborer un budget prévisionnel soumis à l'accord de la Ville ;
- assurer les relations avec les exposants ;

Article 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, sauf les produits à destination commerciale (mug ...) et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche de programme, des flyers et la pastille LA VIE EN ROZ doit figurer en haut à droite. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

L'Association remet à la Ville un budget prévisionnel et un programme détaillé à la date de dépôt. L'Association bénéficiant du versement d'une subvention est tenue d'inviter un représentant de la Ville à chaque assemblée générale annuelle.

Article 7 – GARANTIE

L'Association s'interdit de dépasser les crédits inscrits en section dépenses du budget prévisionnel. L'Association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Si l'Association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la Ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'Association pourra annuler le festival en cours. En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'Association, entraînant l'annulation du festival, la Ville s'engage à couvrir les frais engagés pour la réalisation du festival en cours.

Article 8 – BIENS IMMOBILIERS

En cas de dissolution de l'Association, les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association deviennent propriété de la Ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des parties.

Article 9 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien sa mission, l'Association peut utiliser gratuitement les équipements culturels de la commune, notamment la totalité du Palais des Congrès, la Maison des Traouïero et la Rotonde (cf durée et lieux dans la valorisation ci-après). L'Association en fera la demande et remplira un contrat de réservation auprès du service Culture, Vie Associative et Communication.

L'Association peut utiliser à l'année une partie des salles de l'ancienne poste de Ploumanac'h, pour ses réunions et pour y stoker son matériel.

Article 10 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

et prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 11 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE D'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir chaque année, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité N-1, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice N-1, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

L'Association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La commission culturelle vérifie l'utilisation de la subvention de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. Si l'activité réelle de l'Association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 12 – CONTRÔLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la commission culturelle.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi N° 84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 13 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Les planches originales de l'exposition de l'invité d'honneur à la Maison des Traouiéro dans le cadre des journées scolaires et du festival sont assurées par la Ville. L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 14 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 15 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 16 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Article 17 – RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 18 – ÉLECTION DE DOMICILE

L'Association élira domicile à Perros-Guirec. Le siège social se tiendra en mairie.

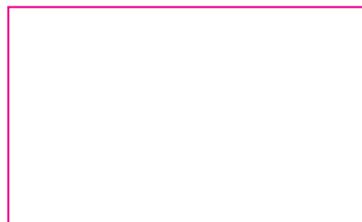
Article 19 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

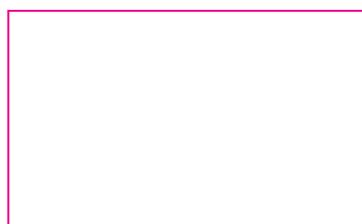
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association Festival BD

Le Président,
Jérémy SENABRE



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Vu l'implication et le temps des agents de la Ville,

Cette valorisation s'établit ainsi :

Valorisation des salles, des fluides, agents services techniques

Valorisation des salles	Coût
Maison des Traouïero – Inauguration - (1j) Cuisine 156€	156 €
Maison des Traouïero – Festival BD – (2j) Cuisine 156€*2	312 €
Maison des Traouïero – salle 1 et 2 – 1 semaine 818€*2	1 636 €
Maison des Traouïero – salle 3 & 4 – 818€ + 221€ (forfait semaine) * 8 semaines	8 312 €
Palais des Congrès – les 2 salles de commission – 632€ + 520€ (forfait semaine) * 8 semaines	9 216 €
Palais des Congrès – auditorium, salles de commission, bar – (8j) 2814€ + 632€ + 520€ + 227€ (forfait semaine)	4 193€
La Rotonde – du 24 au 28/04 108€ + (54€*4j)	324€
TOTAL location de salles	24 149 €

Valorisation des fluides	Coût
Forfait chauffage - Maison des Traouïero - semaine scolaire : cuisine + salles 1&2 + salles 3&4 Soit (156€ + 115€ + 29€) * 5j = 1 500€ - festival BD 16 & 17/04 Soit (156€ + 115€ + 29€) * 2j = 600€	2 100 €

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Forfait chauffage – Palais des Congrès	2 065 €
- semaine scolaire : auditorium + salles de commission + bar	
Soit (115€ + 60€ +60€ + 60€) * 5j = 1 475€	

- festival BD 16 & 17/04
Soit (115€ + 60€ +60€ + 60€) * 2j = 590€

Forfait énergie Rotonde	44 €
11€*4j	

TOTAL fluides	4 209 €
----------------------	----------------

Valorisation intervention agents services techniques	Coût
Installation de Kakémonos, montage et démontage de vitrines, affichage, désherbage, balayeuse etc.	7 826.00€.
43.00€*182h	
TOTAL intervention agent technique	7 826.00€.

COÛT D'UTILISATION	36 184 €
---------------------------	-----------------

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, outre la subvention annuelle, est évaluée à **36 184 € + 3/4 TP** d'un agent annuel (presta compta, PAO, logistique, permanences et animations festival bd).

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES VÉHICULES PRÊTÉS PAR LES PARTENAIRES EXTERNES, À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention de prise en charge des véhicules prêtés par les partenaires externes, entre la Ville et le Festival BD est à renouveler pour l'année 2022.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de convention joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de prise en charge

des véhicules prêtés par des partenaires externes
à l'occasion de manifestations d'intérêt général

Nom de l'Association

Festival BD de Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Jérémy SENABRE

Coordonnées

06.98.23.14.19 / contact.bdperros@gmail.com

Nom de la manifestation

Festival BD

Dates de la manifestation

16 et 17 avril 2022

Convention de prise en charge des véhicules prêtés par des partenaires externes à l'occasion de manifestations d'intérêt général

Entre les soussignés :

La Ville de Perros-Guirec, Place de l'Hôtel de Ville, 22700 Perros-Guirec, représentée par son Maire Erven LÉON,
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association festival BD de Perros-Guirec
Dont le siège est situé en Mairie, place de l'Hôtel de ville – 22700 Perros-Guirec
Et représentée par Jérémy SENABRE, Président
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la prise en charge, par la Ville, de l'assurance des véhicules prêtés par des partenaires extérieurs à l'Association à l'occasion de manifestations d'intérêt général.

Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra fournir au service assurance de la Ville au moins une semaine avant la manifestation :

- La liste des véhicules à assurer (marque, type, chevaux),
- Copie des cartes grises,
- Le nom du conducteur,
- Copie de son permis de conduire,
- Le conducteur devra justifier de plus de 3 ans de permis de conduire,
- Le responsable légal de l'Association signataire de la présente convention certifie, après vérification de sa part, que le ou les conducteurs possède(nt) au moins 1 point sur leur permis de conduire.
- L'Association s'engage à prendre en charge la franchise telle que prévue au contrat et de tous frais non pris en charge par l'assurance.
- Le conducteur est seul responsable de la conduite de son véhicule. Il acquittera des amendes en cas d'infraction au code de la route.

Convention de prise en charge des véhicules prêtés par des partenaires externes à l'occasion de manifestations d'intérêt général

- L'Association s'engage à récupérer les attestations d'assurance auprès des différents organismes.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville s'engage à assurer les véhicules dont la liste sera communiquée par l'Association,
- La Ville adressera à l'Association le montant de la franchise en cas de sinistre.

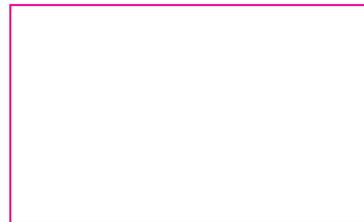
Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de signature et prend fin 1 mois après la manifestation.

Fait à Perros-Guirec, le

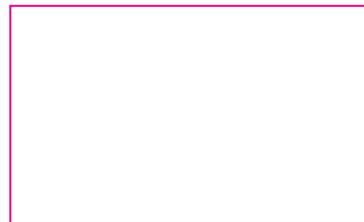
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association Festival BD

Le Président,
Jérémy SENABRE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ÉCOLE DE DANSE DE PERROS

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville et l'École de Danse est à renouveler pour l'année 2022.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Association Ecole de danse de Perros

Coordonnées

Anne-Yvonne LE BELLU

06.10.90.40.93

anneyvonne.lebellu@orange.fr

Motif du partenariat

Stage de danse été 2022

Dates de la manifestation

Du 8 au 12 août 2022

Service Culture, Vie associative et Communication

12 rue des 7 îles 22700 Perros-Guirec

02 96 49 02 45 / associations@perros-guirec.com

Entre :

La Ville de Perros-Guirec. Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 22 700 Perros-Guirec.
Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec
Adresse : Hôtel de Ville BP 147 – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

Et

L'Association Ecole de danse de Perros, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700)
Représentée par Anne-Yvonne LE BELLU, Présidente, agissant pour le compte de ladite Association,

Partie ci-après désignée sous le terme "**l'Association**",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du stage de danse d'été. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

La Ville de Perros-Guirec met en place un stage de danse d'été, du 8 août au 12 août 2022. L'Association, conformément à ses statuts, participe à l'organisation générale de ce stage.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 La Ville s'engage à :

A/Gestion et Organisation Pratique :

-Prendre en charge les dépenses et les recettes du stage (imputation au budget de la Ville) ;

-Assurer le travail administratif du stage (secrétariat, contrat chorégraphes, facturation, relances, bilan qualitatif, quantitatif et financier...);

-L'organisation du stage de danse : élaboration du budget prévisionnel, du cahier des charges, les trajets intersites, les inscriptions, l'accueil des chorégraphes et des stagiaires...

-Prendre en charge la rémunération, le transport, l'hébergement, la restauration des professeurs, les frais de réception et le repas de fin de stage ;

-Accorder la gratuité des cours aux professeurs de l'Ecole de Danse et aux bénévoles chargés d'assurer le contrôle des entrées.

B/Communication :

-Assurer la communication du stage de danse ;

-Réaliser les documents de communication : affiche, flyers où figurent les logos de la Ville et le logo de l'Ecole de danse ;

-Prendre en charge l'expédition de courriers, mailing...

-L'affichage sur la commune et les environs ;

-La mise en place d'un fléchage et/ou d'une signalétique du rond-point de Pont Couennec à l'Espace Rouzic.

-L'insertion d'annonces dans les publications municipales et dans une revue nationale spécialisée.

-La publication de l'événement sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Perros-Guirec.

C/ Logistique :

-Réserver « L'Espace Rouzic » du jeudi 4 Août au vendredi 12 août pour les cours et le Palais des Congrès, le 12 août pour les répétitions et la représentation publique des ateliers ;

-Fournir divers équipements (tables chaises, frigo, tableau d'affichage...) et un soutien technique (maintenance, entretien ...)

3.2 L'Association s'engage à :

-Participer à l'organisation du stage de danse d'été ;

-Définir l'orientation artistique et pédagogique du stage de danse : elle assure le choix des professeurs qui l'encadrent, en concertation avec la Ville et assure la relation avec eux avant, pendant et après le stage. L'école s'implique par ailleurs dans la préparation de la présentation au public, des ateliers pédagogiques, la représentation publique au Palais des Congrès, en fin de stage ;

-Rechercher des partenaires privés et publics ;

-Assurer, sous sa responsabilité, l'organisation d'animations et de mettre en place différents services pendant le stage ;

-Proposer la vente d'encas pendant les interours afin de palier à l'éloignement des commerces et restaurants et de respecter les horaires des cours ;

-Trouver 5 bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation ;

-Rechercher le maximum de retombées médiatiques pour la Ville ;

-Participer à la communication (affiche/ flyers) lors de déplacements sur d'autres stages et par l'intermédiaires de ses réseaux dans le but de faire connaître l'existence et la réputation de ce stage auprès de toutes les personnes susceptibles d'y participer ;

Convention de partenariat

Article 4 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENOMINATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 6 – RESILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 7 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Le Maire

Pour l'Association

Mme Anne-Yvonne LE BELLU

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX EXPOSITIONS DE L'ASSOCIATION OBJECTIF IMAGE TRÉGOR

Catherine PONTAILLER informe le Conseil Municipal que trois expositions de l'Association OBJECTIF IMAGE TREGOR seront mises en place en 2022 :

- Exposition David PUECH « Marché sculpté » au Parc des Sculptures C. Gad et D. Chhé, d'avril 2022 à avril 2024 ;
- Exposition « Tempêtes » à Trestrignel de Juin à septembre 2022 ;
- Exposition « Retour en images de la Patrouille de France » à la Rotonde du 5 septembre au 3 octobre 2022.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Jean-Pierre GOURVES

Jean-Pierre GOURVES constate que l'accueil de la Patrouille de France est prévu l'été prochain.

Alain NICOLAS rappelant qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens, Monsieur le Maire fait savoir qu'une délibération sera prise ultérieurement.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

OBJECTIF IMAGE TRÉGOR

Coordonnées

Centre Savidan- 19 rue Jean Savidan- 22300 LANNION

Expositions de Photographies

- 1 - Exposition David PUECH « Marché sculpté » parc des sculptures C. Gad et D. Chhé**
- 2 - Exposition « Tempêtes » Trestrignel**
- 3 - Exposition « Retour en images de la Patrouille de France » Rotonde**

Dates des manifestations

- 1 - Avril 2022 à avril 2024**
- 2 - Juin à septembre 2022**
- 3 – Du 5 septembre au 3 octobre 2022**

Convention de partenariat

Entre

OBJECTIF IMAGE TREGOR, Association à but non lucratif, regroupant des photographes amateurs et domicilié au Centre Savidan - 19 rue Jean Savidan - 22300 LANNION.

Ci-après désigné : « L'Association »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de Ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Les photographes de l'Association réaliseront trois projets photographiques constituant trois expositions :
 - 1 - Exposition David PUECH « Marché sculpté » au Parc des Sculptures C. Gad et D. Chhé ;
 - 2 - Exposition « Tempêtes » à Trestrignel ;
 - 3 - Exposition « Retour en images de la Patrouille de France » à la Rotonde.
- B. Pour les deux premières expositions l'Organisateur souhaite exposer les photographies en extérieur.
- C. Les parties ont dégagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description des photographies

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition photographique, et porte sur :

- 20 photographies sur le travail de David PUECH « Marché sculpté » (Parc des Sculptures C. GAD et D. C) ;
- 12 photographies de la série « Tempêtes » (Trestrignel) ;
- 12 ou 24 photographies (en fonction du matériel disponible) sur le « Retour en images de la Patrouille de France » (Rotonde, Trestraou).

2. Support et format

Les photographies seront exposées sur différents supports et formats :

1^{ère} exposition : sur support aluminium Dibond, au format horizontal de 80 X 120 cm en impression directe. (Il est possible d'intégrer un format vertical mais il conviendra de positionner deux photos verticales sur un panneau horizontal) ;

2^{ème} exposition : sur support aluminium Dibond, 10 au format horizontal et 2 au format vertical en 100 cms X 150 cms ;

3^{ème} exposition : sur papier épais au format A2/A3, horizontal ou vertical.

3. Financement des tirages

L'Organisateur supportera les frais des tirages pour les différentes expositions et s'acquittera de la facture du prestataire choisi par l'Organisateur. À l'issue de l'exposition, ces tirages resteront la propriété de l'Organisateur.

4. Durée des expositions

- Exposition David PUECH « Marché sculpté » au Parc des Sculptures C. Gad et D. Ché d'avril 2022 à avril 2024 (A titre indicatif) ;
- Exposition « Tempêtes » à Trestrignel de Juin à septembre 2022 ;
- Exposition « Retour en images de la Patrouille de France » à la Rotonde du 5 septembre au 3 octobre 2022

Pour le lancement des expositions, un vernissage sera mis en place ainsi qu'une communication numérique sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

2.1. Rémunération

L'Organisateur ne versera aucune rémunération à l'Association pour ces trois expositions.

2.2. Frais

L'Organisateur prendra en charge :

- les frais de papier photos (exposition Rotonde), l'Association en assurera le tirage ;
- les frais liés au tirage des panneaux (exposition Tempête et Puech) ;
- les frais de restauration des photographes de l'Association OBJECTIF IMAGE TREGOR, dans le cadre du vernissage des expositions.

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'exposition « Marché sculpté » de David PUECH, l'Organisateur s'assurera d'obtenir les autorisations du sculpteur et de la Ville de Pleumeur-Bodou.

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des photographes, et notamment :

- Les exposants autorisent à titre gratuit la Ville de Perros-Guirec, à exposer leurs œuvres sur les supports, formats, lieux et dates indiquées pour chacune des manifestations citées. Si l'Organisateur le souhaite, les dates d'exposition pourront être prolongées pour une durée maximale de 4 ans et les expositions présentées en tout autre lieu sis sur la commune de Perros-Guirec. L'Association ne possédant aucun droit sur les photographies, se charge de recueillir l'adhésion aux présentes conditions de ses membres participant aux expositions.
- Pour chacune des expositions, les photographies seront identifiées du nom du photographe sur un cartel.

- Que toute reproduction des photographies à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom du photographe/de l'Association ainsi que le titre de l'exposition.
- Qu'aucune cession ne sera consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)
- Il soumettra aux photographes de l'Association OBJECTIF IMAGE TREGOR le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance.

Article 5 - TRANSPORT DES ŒUVRES

L'Organisateur se charge, à ses propres frais, du transport des œuvres.

Après l'exposition, les photographies seront conservées par l'Organisateur.

Article 6 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre l'Association OBJECTIF IMAGE TREGOR en relation avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres évènements, de réaliser des publications ou de négocier des cessions de droits relatifs aux photographies exposées. De plus l'office du Tourisme de Perros-Guirec fera de la promotion des expositions à travers son réseau.

Cet engagement vise également l'hypothèse où un tiers souhaiterait acquérir un tirage, qui lui sera alors directement vendu par l'auteur concerné sans intervention de l'Organisateur.

Article 7 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

Convention de partenariat

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;

ARTICLE 19 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour l'Association OBJECTIF IMAGE TREGOR

Mme Dany CORRIEZ-JERPHAGNON

Présidente

**FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE 2022 –
PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES, PRESTATION
EXTERIEURE, DROITS DE PLACE**

Catherine PONTAILLER expose à l'Assemblée que Madame Muriel SORT, représentant la société Armor Expo, demande l'autorisation d'organiser le Salon des vins et de la gastronomie du 8 au 11 avril 2022 ainsi que l'intervention des services techniques municipaux pour la communication (affichage), la signalisation et le barriérage.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à la Société Armor Expo le droit d'occupation du domaine public pour l'organisation du Forum des Vins et de la Gastronomie du 8 au 11 avril 2022.
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à facturer à la société Armor Expo un droit de place de 2 096.00€ et la prestation des services techniques et extérieure de 1 541.20€ soit un montant total estimé à 3 637.20€.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE du 8 au 11 avril 2022

PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES,

PRESTATION EXTERIEURE, DROIT DE PLACE

Intervention du service Fêtes et cérémonies :		
Plan de circulation et stationnement - 2 agents sur deux jours	(43€/h x 2.5h x 2j) * 2 agents	430.00€
Barrières grillagées + camion benne - 1 agents 3h = 3h	43€/h x 3	129.00€
Réduction (facture 2019)		-244.80€
TOTAL 1		314.20€

Intervention du plombier :		
1 agent 1h	43€/h x 1h	43.00€
TOTAL 2		43.00€

Intervention du service nettoyage :		
Nettoyage avant - 1 agent 2 heures (désherbage + déchets)	43€x2	86.00€
Nettoyage après - 1 agent 2 heures (désherbage + déchets)	43€x2	86.00€
Balayeuse - 1 agent 1 heures de balayeuse + 1h de Main d'œuvre	69€x1+43€x1	112.00€
TOTAL 3		284.00€
Montant global de l'intervention des ST de la Ville (1+2+3)		641.20€

Prestations extérieures :	
ENGIE (EDF) ouverture, fermeture et consommation	300.00€
CITEOS pose et dépose de câble	600.00€
Montant global prestations extérieures	
	900.00€

Droit de place :	
4 jours à 524.00€	2096.00€
Montant total du droit de place	
	2 096.00€

MONTANT GLOBAL

3 637.20€

Montant payé en 2019 : 3 970.30€

EAUX DE BAINNADE – CERTIFICATION DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAINNADE ET AUDIT DE SUIVI

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Ville a obtenu, le 13 juillet 2021, le renouvellement de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade » sur les sites de Saint-Guirec, Trestraou et Trestrignel. L'objectif est de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade, visant à améliorer la qualité de l'eau et à informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

Le certificat étant valable trois ans, il convient de réaliser en 2022 un audit de suivi avec un organisme certificateur indépendant, comme le prévoit le référentiel du 6 juin 2009.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au contrat à passer avec l'organisme certificateur qui sera retenu,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation des opérations nécessaires à la continuité de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la demande de Philippe SAYER, Rosine DANGUY fait savoir que les bilans précédents de la qualité des eaux de baignade de Perros-Guirec seront communiqués aux élus.

Jean-Pierre GOURVES indique que certains chantiers polluent les rues de Perros-Guirec. Il faudrait prendre des mesures pour ne pas embourber les réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire fait savoir que cette question sera étudiée.

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE-RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Ce dispositif d'une durée initiale d'un an a permis d'apporter des aides d'un montant de 159,90 euros pour trois bénéficiaires.

Malgré le peu de demandes formulées auprès de la Mairie en 2021, Rosine DANGUY DES DESERTS propose de reconduire ce dispositif pour un an soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les critères d'attribution restent inchangés.

Rosine DANGUY DES DESERTS invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les termes de cette convention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- **APPROUVER** les termes des modalités d'attribution de cette aide d'achat d'un vélo à assistance électrique,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget municipal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Rosine DANGUY indique que 3 vélos vont être achetés à Lannion-Trégor Communauté afin de limiter les déplacements en voiture.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que les bureaux exécutifs de certaines instances font état d'aides nominatives.

Rosine DANGUY précise que l'information est diffusée sur le site de la Ville et dans le « Vivre à Perros ».

A la demande de Philippe SAYER, l'information sera également diffusée sur les panneaux lumineux.

**COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES -
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES
MEMBRES**

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Perros-Guirec, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Perros-Guirec « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 4 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de Perros-Guirec les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Guy MARECHAL invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Perros-Guirec une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT trouve que ce transfert de compétence est une aberration car on répercute des charges que l'on ne maîtrise pas.

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE :

La Commune de PERROS-GUIREC dont le siège est fixé PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Erven LEON Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°2022- 5.7., en date du 10/02/2022.

Ci-après dénommée « **La Commune** »

D'une part ;

ET :

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1 rue MONGE - 22300 LANNION, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif n°BE_2022_0192, en date du 11/01/2022.

Ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** »

D'autre part ;

Ensemble dénommées « **les Parties** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -	Objet et périmètre de la convention.....	2
ARTICLE 2 -	Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune	2
ARTICLE 3 -	Modalités d'organisation des missions	5
ARTICLE 4 -	Objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu	6
ARTICLE 5 -	Personnel et services	6
ARTICLE 6 -	Responsabilités	6
ARTICLE 7 -	Suivi de la convention et modalités de contrôle	6
ARTICLE 8 -	Modalités financières, comptables et budgétaires	7
ARTICLE 9 -	Entrée en vigueur et durée de la convention.....	7
ARTICLE 10 -	Protection des données.....	7
ARTICLE 11 -	Modification et/ou résiliation anticipée de la convention	8
ARTICLE 12 -	Juridiction compétente en cas de litige.....	8
ANNEXE 1 -	Installations et ouvrages & coût prévisionnel annuel de fonctionnement par commune ...	9
ANNEXE 2 -	Prix unitaires des moyens et équipements des interventions en régie	10
ANNEXE 3 -	Proposition d'un modèle pour l'établissement du rapport d'activités et du bilan financier	11

PREAMBULE

Au titre de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du même code depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Les communes, qui ont exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, ont une expérience et une expertise dans ce domaine.

Selon les articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales, Lannion-Trégor Communauté peut confier par convention « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions », à ses Communes membres.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune l'exercice d'une partie des missions de cette compétence.

Il est précisé ici que la présente convention ne traite pas des opérations d'investissement sur les installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines, études et/ou travaux. Chaque opération pourra faire l'objet si la commune le souhaite d'une convention ultérieure et spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage déterminant les modalités d'exécution et financières.

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées par Lannion-Trégor Communauté au profit de la Commune pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Lannion-Trégor Communauté demeure compétente pour le reste des missions non confiées à la Commune par la présente convention.

Par cette convention, la Commune exerce lesdites missions sur son territoire communal, au nom et pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 2 - REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE

Lannion-Trégor Communauté, abrégée par l'acronyme LTC dans le tableau du présent article, et la Commune décident de la répartition suivante des missions.

VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE	
Exploitation, maintenance	
Conduites	
Hydrocurage curatif	Commune
Hydrocurage préventif	Commune
Inspection télévisuelle	Commune
Travaux ponctuels <i>Y compris mise à niveau et renouvellement des regards hors opération de voirie</i>	Commune
Surveillance et suivi des conduites	Commune
Fossés	
Curage préventif	Commune
Dérasement	Commune
Epareuse	Commune
Surveillance et suivi des fossés	Commune
Bassins à ciel ouvert	
Epareuse	Commune
Curage de la rétention	Commune

Remise en état après curage	Commune
Bucheronnage	Commune
Surveillance et suivi des bassins à ciel ouvert <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Bassins enterrés	
Hydrocurage préventif	Commune
Inspection télévisuelle	Commune
Surveillance et suivi des bassins enterrés <i>y compris le suivi et le nettoyage des ouvrages spécifiques (régulateur, dégrilleur, surverse, ...)</i>	Commune
Autres missions d'exploitation et de maintenance	
Contrôle des prestations d'exploitation et de maintenance	Commune
Contribution à la gestion de crise, gestion des pluies exceptionnelles <i>Astreinte</i> <i>Standard usager et lien avec les services d'urgence</i> <i>Intervention curative d'urgence</i> <i>Travaux de réparation d'urgence sur espace public</i>	Commune
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine	
Mise en œuvre et amélioration d'un SIG global du système de gestion des eaux pluviales <i>Intégration des données existantes</i> <i>Mise à jour régulière du terrain</i> <i>Intégration des récolements</i> <i>Intégration du patrimoine privé (notamment en cas d'autorisation de rejet et conformité)</i> <i>Cartographie de référence (nouveau patrimoine, suivi des rétrocessions)</i> <i>Lien aux autre compétences (GEMAPI, voirie, etc.)</i>	LTC
Tenue de l'inventaire des ouvrages <i>Récupération systématique des récolement des nouveaux ouvrages</i>	Commune
Conduite des investissements	
Suivi des désordres <i>Recensement des désordres base de données</i> <i>Lien avec le bon opérateur/la bonne compétence (GEPU, voirie, GEMAPI, bassin versant, agricole, ...)</i> <i>Etude d'aide à la décision, réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures</i> <i>Suivi terrain</i> <i>Mise à jour du suivi des désordres</i>	Commune
Suivi terrain des investissements <i>Conduite d'opération / AMO</i>	Commune
Suivi de la gestion patrimoniale	
Instruction des DT et DICT	Commune
Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public <i>Gestion des demandes de rétrocession</i> <i>Règlement de rétrocession ouvrage privé et ouvrage public</i> <i>Cahier de prescriptions</i>	Commune
Investigations de terrain et régularisation foncière	Commune
Raccordements sur ouvrage public	
Gestion des raccordements <i>Détermination des conditions de raccordement</i> <i>Autorisation</i> <i>Réalisation des devis, travaux, récolement</i> <i>Facturation au pétitionnaire</i>	LTC
VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE	
Conduite des études structurantes	
Conduite et mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	LTC
Conduite et mise à jour du zonage pluvial	LTC
Conduite d'études ciblées	Commune
Cadre réglementaire	
Conduite et mise à jour du règlement de service de gestion des eaux pluviales	LTC

Articulation avec les documents cadres <i>Notamment PLUiH, PCAET, PDM</i>	LTC
Contrôle de l'application du zonage pluvial et du règlement de service	
Suivi des demandes d'urbanisme	
Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme	Commune
Contrôle de mise en œuvre	Commune
Suivi de projets neufs d'envergure	Commune
Suivi des ouvrages publics et co-maîtrise d'ouvrage	
Suivi de conception/réalisation hors demande d'urbanisme <i>Suivi des règles du zonage</i> <i>Accompagnement des projets non soumis à demande d'urbanisme</i>	Commune
Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...	
Contrôle de l'existant <i>Contrôle de conformité, demandes notaire</i> <i>Connaître les conditions précises de déversement</i>	Commune
Contrôle de l'activité non domestique <i>Diagnostic des activités à risque</i> <i>(micro polluants, peinture, transporteur, garage, casses automobiles, etc.)</i> <i>Suivi des autorisations et conditions de rejet au milieu récepteur</i> <i>(Nettoyage matériel, aire de dépotage, démarche d'auto surveillance, contrat d'entretien, etc.)</i>	Commune
Suivi des sinistres et réclamations usagers	
Gestion des sinistres et des réclamations usagers <i>Gestion des réclamations des usagers, y compris hors sinistres</i> <i>Déclaration de sinistre et suivi "assurances et expertises"</i> <i>Suivi des contentieux, suivi judiciaire</i>	Commune
Accompagnement pour l'application des règles	
Création et mise à jour d'outils techniques et pédagogiques <i>Outils de calcul, fiches ouvrages, guide méthodologique,</i> <i>cahiers des charges types, ...</i>	Commune
Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs et des projets	Commune
VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION	
Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action	
Définition et mise à jour de la politique pluviale (objectifs, orientation)	LTC & Commune
Relation aux élus , animation et gouvernance	LTC & Commune
Organisation interne de la collectivité <i>Organisation et pilotage d'un service dédié</i> <i>Coordination des services existants contribuant à la compétence, évolution des métiers</i> <i>(voirie, métrologie, activités non domestiques, eaux usées, urbanisme, bassins versants, etc.)</i>	LTC & Commune
Coordination des maîtres d'ouvrages publics de gestion des eaux pluviales <i>Pilotage de la GEPU, y compris "hors compétence" ou "lien aux autres compétence"</i> <i>Liste non exhaustive :</i> <i>> Environnement, eaux littorales (baignades, pêche à pied, conchyliculture, profil vulnérabilité)</i> <i>> Eaux usées, métrologie, activités non domestiques</i> <i>> Constructions et équipements publics des communes et de la communauté d'agglomération</i> <i>> Espace public, voirie et espaces verts</i> <i>> Bassins versants, zones humides, cours d'eau agriculture</i>	LTC & Commune
Animation et mise en œuvre du plan d'action de la politique pluviale	
Rédaction et mise à jour du plan d'action <i>Plan GEPU à l'image des autres plans</i> <i>Politique de déracordement, de déconnexion et</i> <i>de désimperméabilisation, lutte contre les micropolluants, etc.</i> <i>Détermination d'objectifs, suivi d'indicateurs, micropolluants, etc.</i>	LTC & Commune
Pilotage et animation des actions	LTC & Commune

Evaluation / indicateurs	LTC & Commune
Accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale	
Création mise à jour d'outils techniques et pédagogiques	LTC & Commune
Formations, sensibilisations, accompagnements des acteurs	LTC & Commune
VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE	
Gestion administrative et budgétaire	
Participation frais de structure <i>Matériel info, locaux, petit matériel...</i>	LTC & Commune
Secrétariat <i>Courriers, accueil téléphonique, informations travaux</i>	LTC & Commune
Suivi budgétaire <i>Préparation du budget, passation des marchés de prestations, suivi financier, ...</i>	LTC & Commune

ARTICLE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Au titre de la présente convention, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune les installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini au R2226-1 du code général des collectivités territoriales et précisé par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des services ou des équipements qui lui sont confiés et veille en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion. A ce titre, elle s'engage notamment à assurer les missions confiées dans des conditions propres à permettre la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

5

Les missions qui seront exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats afférents aux missions dont elle a la charge.

La Commune prend toutes décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

La Commune est chargée de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des missions objet de la convention. Ses organes (Conseil Municipal, CAO) seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux, fournitures ou services en vue de la conduite et l'exécution des missions confiées.

La Commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE RENDU

Les missions confiées par Lannion-Trégor Communauté à la Commune devront répondre aux enjeux de la gestion des eaux pluviales urbaines du territoire, précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Il vise à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales par une gestion à la source. L'enjeu principal est de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus proche de là où elle tombe en limitant le ruissellement, par la mise en œuvre des 5 principes structurants suivants.

- 1. Préserver et restaurer la perméabilité des sols
- 2. Infiltrer dès que possible, déconnecter les surfaces imperméables des réseaux
- 3. Tamponner si besoin : retarder, retenir, restituer l'eau au milieu récepteur
- 4. Adapter les formes urbaines et valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie
- 5. Mutualiser les espaces à usage « hydraulique », limiter les infrastructures publiques spécialisées et dédiées

ARTICLE 5 - PERSONNEL ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, objet de la présente convention, demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

La Commune est responsable, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention, notamment des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des installations et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de la continuité du service (astreintes).

La Commune est en outre responsable, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été confiées par la présente convention.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à Lannion-Trégor Communauté. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention, Lannion-Trégor Communauté demeure responsable de cette activité et souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité et de celles de ses représentants.

Il est rappelé que le Maire, au titre de ses pouvoirs propres de police, conserve la pleine responsabilité de la gestion de crise liée à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'organisation des secours sur son territoire.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION ET MODALITES DE CONTROLE

La Commune adresse à Lannion-Trégor Communauté un rapport d'activités et un bilan financier annuels des interventions réalisées au titre de la présente convention au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour l'année écoulée. Le rapport d'activités annuel pourra suivre le modèle figurant en annexe 3 de la présente convention.

Pour les interventions menées en régie, la Commune s'appuiera sur les prix unitaires fixés en annexe 2 de la présente convention, prix unitaires identiques pour toutes les Communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice des missions confiées. Pour toute utilisation de moyens ou équipements disponibles en régie non listés dans cette annexe, la Commune s'appuiera sur ses propres tarifs et justificatifs.

Pendant toute la durée de la convention, Lannion-Trégor Communauté pourra effectuer à tout moment tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile en ce qui concerne le déroulement des missions objets de la présente convention.

La Commune transmettra à Lannion-Trégor Communauté, sur demande expresse de cette dernière, les documents permettant de réaliser ces vérifications.

Lannion-Trégor Communauté sera informée par la Commune du déroulement des missions confiées et de toutes difficultés et situations d'urgence rencontrées dans le cadre de l'exercice des missions confiées.

ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

La Commune engage et mandate, par son ordonnateur, les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement par Lannion-Trégor Communauté à la Commune des frais de fonctionnement des missions confiées sont fixées de la manière suivante.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à rémunérer la Commune pour les prestations assurées pour l'exercice des missions confiées à son profit, à hauteur des charges que la Commune supporte pour Lannion-Trégor Communauté, tel qu'il apparaît dans le rapport d'activités et le bilan financier annuels.

Le paiement de la prestation, effectué par Lannion-Trégor Communauté à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

La rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par la Commune dans la limite du coût prévisionnel fixé en annexe 1. Tout dépassement devra être justifié et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

7

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est renouvelable deux (2) fois par reconduction tacite, par période d'un (1) an.

En tout état de cause, la durée maximale de la convention sera de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur.

Une nouvelle convention pourra être conclue à l'issue de la durée maximale de validité de la présente convention.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de leurs missions respectives au titre de la présente convention. Il est précisé que la Commune est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle est potentiellement amenée à mettre en place dans le cadre de ses missions, dès lors que Lannion-Trégor

Communauté ne détermine pas spécifiquement les finalités de ces traitements et les moyens essentiels y afférant.

Les données à caractère non personnel issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties et peuvent être utilisées par elles gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

En revanche, tous les documents et informations confiés et/ou diffusés par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET/OU RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

1. Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à **l'article 9** de la présente convention dans les cas suivants :

- par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

En cas de résiliation en cours d'année, la somme versée annuellement par Lannion-Trégor Communauté à la Commune en vertu de **l'article 8** de la présente convention sera revue et calculée au prorata de la durée d'exécution effective de la présente convention.

8

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

<p>Fait à PERROS-GUIREC le 10/02/2022 Pour la commune de PERROS-GUIREC</p> <p>Le Maire</p>	<p>Fait à LANNION, le</p> <p>Pour Lannion-Trégor Communauté</p> <p>Le Président Monsieur Joël LE JEUNE</p>
---	--

ANNEXE 1 - INSTALLATIONS ET OUVRAGES & COUT PREVISIONNEL ANNUEL DE FONCTIONNEMENT PAR COMMUNE

COMMUNE	Surface	Aire urbaine	Réseau principal		Ouvrages de traitement					Coût prévisionnel
			Conduites	Fossés	Bassins à ciel ouvert			Bassins enterrés		
unité	km ²	ha	km	km	ha	nb	ha	m ²	nb	€TTC
BERHET	3,3	17	1,9	0,02						1 392
CAMLEZ	11,8	39	4,5	1,46	0,29	1	0,08			5 150
CAOUENNEC-LANVEZEAC	7,3	50	5,4	1,89	0,47	2	0,21			6 598
CAVAN	16,8	104	8,4	5,72	0,44	2	0,20			12 728
COATASCORN	8,1	5	0,7	0,20						769
COATREVEN	9,3	10	1,1	0,56	0,26	1	0,13			2 039
KERBORS	7,0	6	0,9	0,12						928
KERMARIA-SULARD	9,3	50	6,2	0,31	0,37	3	0,17			5 994
LA ROCHE-JAUDY	30,0	143	20,1	1,19	0,37	3	0,11			16 288
LANGOAT	18,7	45	3,7	0,80	0,07	1	0,05			4 461
LANMERIN	4,2	21	2,7	0,91	0,36	2	0,07			3 568
LANMODEZ	4,2	15	2,6	0,00						1 812
LANNION	46,9	1 339	115,3	20,63	4,91	42	2,80	447	3	129 003
LANVELLEC	18,9	22	2,0	1,30	0,04	1	0,03			3 206
LE VIEUX-MARCHE	22,3	81	8,2	1,80	0,34	3	0,10			8 952
LEZARDRIEUX	12,1	119	12,2	2,54	0,29	1	0,10			11 781
LOGUIVY-PLOUGRAS	48,8	25	4,3	0,28						3 346
LOUANNEC	14,4	154	14,7	0,66	2,01	11	1,05	698	1	18 125
MANTALLOT	2,9	12	1,8	0,07	0,08	2	0,04			1 911
MINIHY-TREGUIER	12,2	124	7,0	3,12	0,07	1	0,02			9 683
PENVENAN	20,3	158	19,1	3,02	0,17	1	0,07			17 099
PERROS-GUIREC	14,9	536	56,5	0,00	0,14	2	0,05	876	2	44 488
PLESTIN-LES-GREVES	34,4	204	30,7	4,25	1,89	4	1,12			27 426
PLEUBIAN	20,1	171	16,1	2,86	0,31	2	0,08			16 051
PLEUDANIEL	18,3	42	3,2	0,47						3 424
PLEUMEUR-BODOU	27,5	190	17,9	0,04	0,04	1	0,01	330	1	15 973
PLEUMEUR-GAUTIER	19,3	49	6,4	0,95						5 545
PLOUARET	30,7	128	14,1	0,84	1,13	6	0,62			14 051
PLOUBEZRE	31,1	116	20,9	1,48	1,98	8	0,88			19 374
PLOUGRAS	27,1	10	1,6	0,41						1 551
PLOUGRESCANT	16,2	84	13,2	0,06						8 853
PLOUGUIEL	19,6	102	9,1	2,24	1,38	1	0,18			10 492
PLOULECH	9,8	87	7,7	1,46	0,24	2	0,06			8 420
PLOUMILLIAU	34,8	97	8,2	3,30	0,43	2	0,08			11 071
PLOUNERIN	26,4	29	2,3	1,56						3 444
PLOUNEVEZ-MOEDEC	41,1	77	6,8	1,61	0,15	2	0,05			7 742
PLOUZELAMBRE	7,8	8	1,1	0,24						1 025
PLUFUR	17,5	23	3,0	0,81						2 896
PLUZUNET	23,6	42	4,5	0,67	0,19	1	0,09			4 578
PRAT	22,3	45	4,0	0,96	0,08	1	0,03			4 633
QUEMPERVEN	8,0	12	1,1	0,23						1 198
ROSPEZ	13,4	83	9,4	1,00	0,34	4	0,22			9 470
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	4,7	36	3,4	0,73						3 296
SAINT-QUAY-PERROS	4,8	105	7,6	3,57						9 534
TONQUEDEC	18,5	28	3,7	0,89	0,08	1	0,04			4 108
TREBEURDEN	13,7	401	39,5	6,40	0,43	3	0,15	289	2	36 543
TREDARZEC	11,6	45	5,5	0,43	0,22	2	0,09			5 273
TREDREZ-LOCQUEMEAU	10,6	138	10,9	5,68	0,24	2	0,09			14 570
TREDUDER	4,8	6	0,6	0,98						1 325
TREGASTEL	7,2	220	17,5	4,88	0,21	2	0,12			19 880
TREGROM	16,9	12	2,0	0,18						1 597
TREGUIER	1,6	139	16,6	0,14	0,40	1	0,20			12 987
TRELEVERN	7,1	129	8,4	2,22	0,45	3	0,23			10 752
TREMEL	11,9	17	2,9	0,15						2 047
TREVOU-TREGUIGNEC	6,7	151	9,8	2,26	0,32	4	0,16			12 355
TREZENY	3,3	15	2,0	0,57	0,12	1	0,05			2 326
TROQUERY	3,3	7	1,1	0,16						931
TOTAL	919	6 126	612	101	21	132	10	2641	9	624 062
unité	km ²	ha	km	km	ha	nb	ha	m ²	nb	€TTC

ANNEXE 2 - PRIX UNITAIRES DES MOYENS ET EQUIPEMENTS DES INTERVENTIONS EN REGIE

MOYEN OU EQUIPEMENT MOBILISE	DESCRIPTION DU MOYEN OU DE L'EQUIPEMENT	COÛT HORAIRE EN €BRUT/H
Equipe d'intervention	<i>Deux (2) agents outillés Véhicule de service</i>	81,75 €/H
Equipe épareuse	<i>Agent technique Tracteur épareuse</i>	67,50 €/H
Equipe bûcheronnage	<i>Deux (2) agents outillés Véhicule de service & tracteur avec broyeur</i>	113,75 €/H
Equipe suivi	<i>Agent technique Véhicule de service</i>	46,25 €/H
Technicien	<i>Technicien à demeure</i>	34,04 €/H
Ingénieur	<i>Ingénieur à demeure</i>	38,40 €/H
Gestionnaire	<i>Gestionnaire à demeure</i>	25,91 €/H

ANNEXE 3 - PROPOSITION D'UN MODELE POUR L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU BILAN FINANCIER

Un outil au format Excel est remis à la commune en complément de la présente convention.

LISTE DES TYPES D'INTERVENTION POUR LES MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

VOLET 1 : GESTION PATRIMONIALE
Exploitation, maintenance des conduites
Exploitation, maintenance des fossés
Exploitation, maintenance des bassins à ciel ouvert, y compris cheminements, accès et noues
Exploitation, maintenance des bassins enterrés
Autres missions d'exploitation et de maintenance, y compris contrôle des prestations et gestion de crise
Tenue de l'inventaire des ouvrages, récolement des ouvrages
Suivi des désordres et suivi des investissements pour le maître d'ouvrage
Instruction des DT et DICT
Contrôle des conditions de rétrocession dans le domaine public
Investigations de terrain et régularisation foncière
VOLET 2 : PLANIFICATION - CONTRÔLE
Conduite d'études ciblées
Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme (yc contrôle de mise en œuvre)
Suivi de conception/réalisation
Contrôle des conditions de raccordement domestique et non domestique
Suivi des sinistres et réclamations usagers
Accompagnement pour l'application des règles existantes
VOLET 3 : GOUVERNANCE - ANIMATION
Participation à la mise en œuvre de politique de gestion des eaux pluviales et de son d'action
Participation à l'animation et mise en œuvre de la politique pluviale sur la commune
Participation à l'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre de la politique pluviale
VOLET 4 : GESTION ADMINISTRATIVE
Secrétariat, suivi budgétaire et frais de structure

11

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITES ET DE BILAN FINANCIERS ANNUELS

COMPETENCE GEPU - RAPPORT D'ACTIVITES & BILAN FINANCIER

ANNEE : AAAA COMMUNE DE : NOM DE LA COMMUNE

LISTE DES INTERVENTIONS MENEES PAR LA COMMUNE POUR LES MISSIONS DELEGUEES									
DATE JJ/MM/AAAA	LOCALISATION	TYPE D'INTERVENTION <i>Cf liste</i>	COMPLEMENT D'INFORMATION <i>Description libre</i>	FOURNITURES <i>en €TTC</i>	PRESTATIONS EXTERNES <i>en €TTC</i>	REGIE			
						Moyen ou équipement <i>Cf Tarifs régie GEPU 2022</i>	Temps passé <i>en H</i>	Coût horaire <i>en €brut/H</i>	Coût total <i>en €brut</i>
COPIER / INSERER DES LIGNES AVANT CELLE-CI LIGNE									

DETAIL QUANTITATIF DE CERTAINES MISSIONS DELEGUEES					
Type d'intervention	Quantité		Nb d'agents mobilisés	Temps passé <i>en H</i>	Coût total <i>en €brut</i>
	Nb DP	Nb PA			
Avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme (yc contrôle de mise en œuvre)	Nb DP				
Instruction des DT et DICT	Nb DT				
Contrôle des conditions de raccordement domestique et non domestique	Nb DICT				
Suivi des sinistres et réclamations usagers	Nb contrôles				
	Nb d'appels				
	Nb de mails				
	Nb de RDV				
	Nb de sinistres				

CALE DE LA GARE MARITIME - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RÉHAUSSE DE LA CALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la cale d'embarquement de la gare maritime de Trestraou, dénommée Embarcadère Colonel Philippe MILON, doit faire l'objet de travaux de réfection et d'adaptation.

Guy MARECHAL rappelle que cette cale est d'usage polyvalent, usage commercial, nautique, mais aussi sécurité. La cale quasiment accessible en permanence est la seule cale répertoriée pour les secours en mer sur la commune.

Par ailleurs, les travaux consistent à surélever partiellement la cale (parties médiane et basse), ce qui permettra notamment de répondre à la problématique de montée des eaux.

Compte tenu de l'importance pour le territoire que représente cet ouvrage d'intérêt général, les travaux d'un montant estimé à 1 036 014,56 euros HT, sont programmés sur le budget du port 2022.

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Montant	% participation/montant total du projet
MOE	32 015	DETR (assiette de travaux éligibles : 754 709,06 taux 25 %)	188 677,27	18,21%
études	7 525	CD 22	0,00	0,00%
Études d'exécution, travaux et équipements	996 474,56	REGION BRETAGNE	0,00	0,00%
		Total des aides publiques	188 677,27	18,21%
		Autofinancement	847 337,30	81,79%
Total dépenses HT	1 036 014,56	Total recettes	1 036 014,56	100,00%

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **INSCRIRE** ces recettes dans le budget du port 2022,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL YVES LE JANNOU

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Commune souhaite s'engager dans une profonde rénovation du terrain de football du stade Yves LE JANNOU, afin de le moderniser, faciliter son fonctionnement et favoriser la pratique sportive pour tous.

Cette réhabilitation du terrain doit permettre d'accueillir dans de meilleures conditions les différentes équipes de football locales, mais aussi nationales, dans le respect des normes des fédérations sportives.

Ces travaux visent notamment à :

- Améliorer la qualité du terrain afin de répondre aux attentes des équipes locales et extérieures dans leur pratique sportive,
- Générer des économies de fonctionnement (main d'œuvre) en assurant l'arrosage automatique du terrain de football,
- Être dans une démarche éco-responsable en mettant en place un dispositif de récupération des eaux pluviales pour arroser ce terrain d'honneur,
- Assurer la sécurité du terrain et sa mise aux normes.

Les travaux consisteraient à effectuer :

- Une rénovation du terrain de sports y compris drainage, arrosage intégré avec raccordement à une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales issues de la salle Yves LE JANNOU.
- Remplacement de la main courante et des buts de football dans la perspective de l'accueil d'équipe en camp de base pour la coupe du monde de rugby 2023 et les jeux Olympiques 2024.
- Mise en place de poteaux de Rugby et d'un pare ballons.
- Remplacement des bancs de touche.

Le montant estimatif des travaux est de 249 770 euros HT (base devis estimatif d'une société spécialisée).

Le montant des équipements sportifs est de 30 000 euros HT.

Le montant inscrit au Budget Primitif s'élève à 200 000 euros HT.

Les crédits nécessaires seront réajustés au Budget Supplémentaire lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses H.T.	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	% de participation
Description des postes		Description des postes		%
travaux	249 770,20	Agence nationale du sport	55 954,04	18,29
équipements mobiliers sportifs	30 000,00	Etat DETR base travaux (25%)	69 942,55	22,86
Maîtrise d'œuvre	24 240,00	FAFA (20 %)	55 954,04	18,29
SPS	2 000,00	CD 22	27 977,02	9,14
		total aides publiques	209 827,65	68,57
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	96 182,55	31,43
TOTAL DEPENSES	306 010,20	TOTAL RECETTES	306 010,20	100,00

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **INSCRIRE** ces recettes au budget 2022 lorsqu'elles seront arrêtées,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE YVES LE JANNOU – DEMANDE DE SUBVENTION

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux de réhabilitation du Gymnase Yves Le Jannou.

Guy MARECHAL fait savoir que ces travaux peuvent donner le droit à de nouvelles subventions dans le cadre du plan de relance. Il y a donc lieu de revoir le plan de financement.

Il rappelle que les travaux de réhabilitation vont porter sur :

- Le remplacement de la couverture par une couverture type étanchéité isolée,
- Le renforcement de la charpente,
- La rénovation complète des façades,
- L'isolation thermique de la salle,
- La mise en place d'une chaudière gaz à condensation et d'émetteurs de chaleur associés, si nécessaire,
- La réfection complète de l'électricité et de la plomberie,
- Le remplacement du sol pour répondre aux exigences de la Fédération Française de Tennis de Table.

Des travaux d'extension sont également au programme :

- Création d'un ensemble de vestiaires de 19 places,
- Création d'un espace de stockage de 30m² pour les équipements sportifs (boxe et escalade),
- Extension du hall d'entrée pour gérer l'accessibilité du bâtiment.
- Création d'un mur d'escalade

Le montant estimatif des travaux s'élève à **1 399 852.22 euros HT**.

Il convient de solliciter les subventions afin de financer une partie de cette opération, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	% sur travaux + études
Travaux	1 399 852,22	Région Bretagne	100 000,00	6,02%
		Agence nationale du sport	241 000,00	14,51%
		Etat DETR base travaux (20%) hors équipement sportifs tranche 1	101 000,00	6,08%
Maîtrise d'œuvre Amoct DIAG SPS	167 026,52	DSIL 2021	240 650,00	14,49%

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	% sur travaux + études
Autres équipements sportifs : tranche 2	93 686,29	Contrat de territoire	300 000,00	18,07%
		Lannion Trégor Communauté	9 019,00	0,54%
		Total des aides publiques	991 669,00	59,72%
		Autofinancement Maître d'ouvrage	668 896,03	40,28%
Total des dépenses sur 2 ans	1 660 565,03	Total des recettes	1 660 565,03	100,00%

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- D'**INTEGRER** la dépense au budget 2022,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des institutions,
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

SYNTHESE FINANCIERE REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE LE JANNOU

LOT	Objet du contrat	Montant HT	Montant TTC	Titulaire
N°1	DEMOLITION DESAMIANTAGE	116 903,00	140 283,60	LIZIARD
N°2	GO	248 445,99	298 135,19	LACHIVER
N°3	CHARPENTE BOIS	109 000,00	130 800,00	EMG
N°4	BARDAGE METALLIQUE ET POLYCARBONATE	171 000,00	205 200,00	PCB
N°5	ETANCHEITE COUVERTURE ARDOISES ET BAC ACIER	144 284,44	173 141,33	SMAC
N°6	MENUISERIES EXTERIEURES	41 985,32	50 382,38	GROLEAU
N°7	SERRURERIE	10 309,09	12 370,91	PHILMETAL
N°8	MENUISERIES INT. AGENCEMENT BARDAGE BOIS	67 013,80	80 416,56	TERTRE LE ROUX
N°9	DOUBLAGE CLOISONS PLAFONDS ISOLATION	72 000,00	86 400,00	IBC
N°10	FAUX PLAFONDS	9 500,00	11 400,00	GUIVARCH
N°11	CHAPES REVETEMENTS DE SOLS DURS ET PVC - REVEMENTS MURAUX	62 121,21	74 545,45	ART SOL
N°12	SOLS SPORTIFS	60 994,20	73 193,04	SAS SPORTINGSOLS
N°13	PEINTURE RAVALEMENT EXT./NETTOYAGE FIN DE CHANTIRE	20 530,21	24 636,25	MAHOU DECO
N°14	MATERIELS SPORTIFS	7 126,99	8 552,39	MARTY SPORTS
N°15	ELEVATEUR PMR	21 800,00	26 160,00	PA AUTOMATISME
N°16	ENSEIGNES SIGNALETIQUES	5 810,40	6 972,48	SIGMA SYSTEMES
N°17	PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE GAZ SANITAIRES	148 663,67	178 396,40	AGC
N°18	ELECTRICITE	82 363,90	98 836,68	CEGELEC
	total TRAVAUX AVEC PSE	1 399 852,22	1 679 822,66	
MAPA DU 13 Septembre 2021				
N°1	MUR D'ESCALADE	78 999,00	94 798,80	
N°2	PRISES D'ESCALADE /VOLUMES	14 687,29	17 624,75	
	total	93 686,29	112 423,55	

**AUTRES
DEPENSES**

AMO	CONVENTION	39 496,55	47 395,86	LTC
MOE	MARCHE	99 443,87	119 332,64	GLA
SPS	DEVIS	3 395,00	4 074,00	MENGUY
OPC	DEVIS	14 278,60	17 134,32	SWS
AMO MUR D'ESCALADE	HONORAIRES CONCEPTION REALISATION	5 040,00	6 048,00	FFME
CT	DEVIS	4 920,00	5 904,00	VERITAS
DIAG AMIANTE	DEVIS	452,50	543,00	CABINET JC WOLF
	total	167 026,52	200 431,82	

TOTAL GENERAL

1 660 565,03

1 992 678,04

Dépenses H.T.		Recettes	montant	% sur travaux +études
Travaux	1 399 852,22	Région Bretagne Agence national du sport	100 000,00	6,02%
		Etat DETR base travaux (20%) hors équipement sportifs tranche 1	241 000,00	14,51%
			101 000,00	6,08%
Maîtrise d'œuvre Amo ct DIAG SPS	167 026,52	DSIL 2021	240 650,00	14,49%
Autres équipements sportifs : tranche 2	93 686,29	Contrat de territoire	300 000,00	18,07%
		Lannion Trégor Communauté	9 019,00	0,54%
		Total des aides publiques	991 669,00	59,72%
		Autofinancem ent Maître d'ouvrage	668 896,03	40,28%
total des dépenses sur 2 ans	1 660 565,03	total des recettes	1 660 565,03	100,00%

VENTE 2022-1 DE MATÉRIEL REFORMÉ SUR LA PLATEFORME DE COURTAGES AUX ENCHÈRES PAR INTERNET - CAMION BENNE (VL) DE MARQUE IVECO

Guy MARECHAL rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L2122-22 – principe général de délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020, Monsieur le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Pour toute vente d'un objet et/ou matériel se situant au-delà de ce seuil, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Guy MARECHAL indique que, lors de sa vente 2022-1 sur le site Agorastore, le petit camion Benne (VL) de marque IVECO, mis en circulation le 15/02/2002 et immatriculé 87 WH 22, a trouvé preneur au prix de 5 299 €.

Il précise qu'un titre de recette sera émis, à suivre, à l'encontre de l'acheteur.

Guy MARECHAL propose en conséquence au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la vente du petit camion benne (VL) IVECO immatriculé 87 WH 22 au prix de 5 299 € à Garage du Passous, 20 Avenue du Passous, 50230 AGON-COUTAINVILLE,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

VENTE 2022-1 DE MATÉRIEL REFORMÉ SUR LA PLATEFORME DE COURTAGES AUX ENCHÈRES PAR INTERNET - CAMION BENNE (VL) DE MARQUE RENAULT

Guy MARECHAL rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L2122-22 – principe général de délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020, Monsieur le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Pour toute vente d'un objet et/ou matériel se situant au-delà de ce seuil, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Guy MARECHAL indique que, lors de sa vente 2022-1 sur le site Agorastore, le petit camion Benne (VL) de marque RENAULT type Maxity, mis en circulation le 23/07/2007 et immatriculé 7394 XR 22, a trouvé preneur au prix de 11 624 €.

Il précise qu'un titre de recette sera émis, à suivre, à l'encontre de l'acheteur.

Guy MARECHAL propose en conséquence au Conseil Municipal :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de l'ensemble immobilier, décrit ci-dessus, à 226 000€ net vendeur.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer une promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec Monsieur Benoît LE PAPE avec une clause de substitution de personne morale.
- **d'AUTORISER** l'acquéreur, à déposer la ou les demandes de permis de démolir, de construire ou de déclaration préalable de travaux, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 24/01/2022

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rémi NOEL
Courriel : remi.noel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.17

Commune de PERROS-GUIREC

Réf DS : 7484135
Réf OSE : 2022-22168-05252

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Maison

Adresse du bien :

95 rue Gabriel Vicaire
22700 PERROS-GUIREC

Valeur :

180 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Magalie BOURREAU (responsable pôle Urbanisme)

2 - DATE

de consultation : 21/01/2022

de délai négocié : -

de visite : -

de dossier en état : 21/01/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Demande d'évaluation domaniale

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une maison communale

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bien situé au sein de l'agglomération de PERROS-GUIREC

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

-

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
PERROS-GUIREC	D 1048	9045 RUE GABRIEL VICAIRE	425 m ²
PERROS-GUIREC	D 1069p	LANDE DU CRAC	26 m ²
TOTAL			451 m ²

4.4. Descriptif

Maison d'habitation R+1 sur sous-sol en pierres apparentes construite en 1926 de 180 m² habitables. Ensemble assez vétuste à rénover (huisseries à changer). Garage détaché. Petit jardin clos .

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de PERROS-GUIREC

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU commune de PERROS-GUIREC

6.2. Date de référence et règles applicables

parcelle en zone UC du PLU approuvé le 22/11/2017

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

En l'absence de changement de consistance et d'évolution de l'état de ce bien, la valeur vénale estimée dans l'avis domanial du 26/01/2021 est reconduite.

8.1.2. Autres sources

-

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La valeur retenue est de 1 000 € le m²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **180 000 €** (180 m² x 1 000 €). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 162 000 €.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur et par délégation,



Rémi NOEL

Inspecteur des Finances publiques

DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE – CONSTRUCTION D'UN CARPORT AU CENTRE NAUTIQUE

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que le Centre Nautique a besoin d'un espace couvert et clôturé, d'une surface d'environ 35m², pour stocker du matériel (planches, voiles, etc.).



Guy MARECHAL invite donc le Conseil Municipal à autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire correspondant aux travaux à réaliser ;
- Son Adjoint délégué à signer la décision.

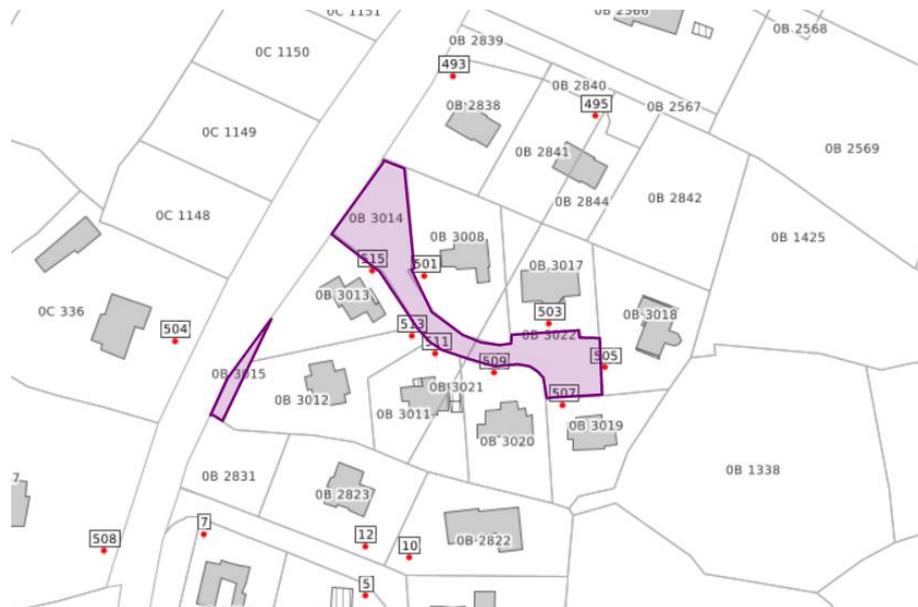
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOIRIE COMMUNALE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°3014-3015-3022 – ROUTE DE PLEUMEUR- BODOU

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que Monsieur Christophe LE NY, représentant de la SARL Green Aménagement (LT 02216812G0002 - 8 lots), sollicite le classement des espaces communs de son lotissement dans le domaine communal.

Ces terrains, cadastrés section B n°3014 (637 m²), 3015 (79 m²), 3022 (424 m²) seraient, dans un premier temps, transférés dans le domaine privé de la Ville, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le code de la voirie routière.



Au préalable, le lotisseur communiquera les plans de récolement de l'opération et procédera à un entretien des espaces verts.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section B n°3014 (637 m²), 3015 (79 m²), 3022 (424 m²);
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier. Les frais de notaire seront supportés par le vendeur.

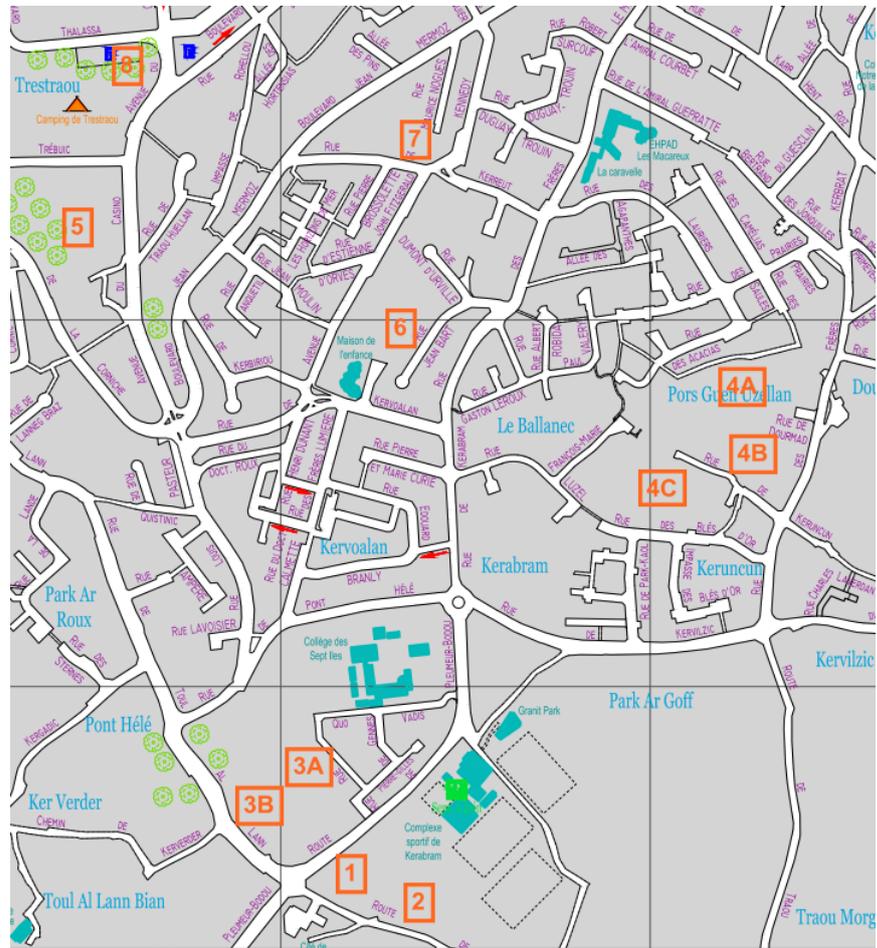
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il s'agit bien d'un transfert de propriété et non d'une acquisition.
Pierrick ROUSSELOT demandant si la Commune est associée, Monsieur le Maire explique qu'un contrôle a été effectué par Lannion-Trégor Communauté.

DÉNOMINATION DE VOIE

Guy MARECHAL fait savoir qu'à la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la délibération relative à la dénomination de voies en date du 19 novembre 2021 de la façon suivante :



3. Voies desservant le lotissement Périon Réalisations : rue Caroline Laur-Handjeri (voie A) et rue Marianne Grunberg-Manago (voie B) (au lieu de Grinberg-Manago).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UN TRONÇON DE LA RUE DE KERUNCUN EN IMPASSE DE KERUNCUN

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que la rue de Keruncun est repérée sur les documents cartographiques de part et d'autre de la rue des Frères Kerbrat.

Pourtant, sur le terrain, des panneaux distinguent la rue de l'impasse de Keruncun.



Cette opération nécessite au préalable de déclasser l'emprise de la voirie communale. Elle sera dispensée d'enquête publique car n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie routière).

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** le déclassement du délaissé communal, d'environ 270 m² repéré ci-dessus, le long des parcelles cadastrées section B n°1934-1935-2099 ; les frais de géomètre seront supportés par les acquéreurs ;
- **de MODIFIER** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Guy MARECHAL précise que l'emprise exacte sera déterminée par un géomètre. Les conditions définitives de la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RUE DU SERGENT L'HÉVÉDER – DÉPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que le projet de rénovation de la salle de sports Yves Le Jannou nécessite le déplacement d'un poteau béton situé rue du sergent L'Hévéder.

Le nouveau poteau restera positionné à l'intérieur de la parcelle communale cadastrée AV n° 220. Il convient donc d'autoriser ENEDIS à effectuer ces travaux selon les termes de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



CONVENTION DE SERVITUDES A06

Commune de : Perros-Guirec

Département : COTES D ARMOR

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/082597 22 DOBT COMMUNE DE PERROS GUIREC RUE DU SERGENT L HEVEDER PERROS-GUIREC

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PERROS GUIREC** représenté(e) par son (sa), **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **MAIRIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE, 22700 PERROS-GUIREC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros-Guirec		AV	0220	DU SERGENT L'HEVEDER	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 60 cm x 60 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ EXISTANTE mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattements et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de

situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PERROS GUIREC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

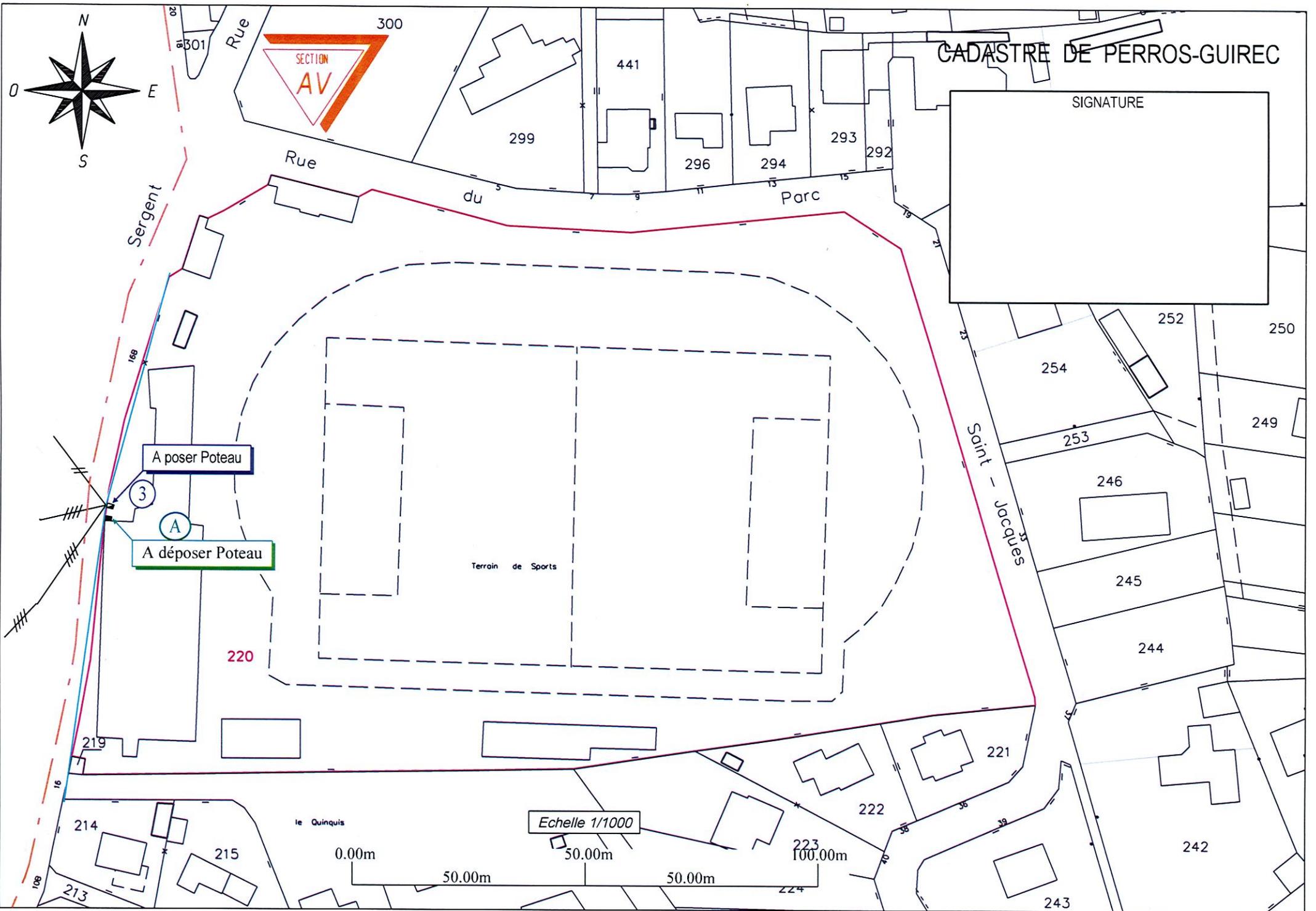
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

CADASTRE DE PERROS-GUIREC



DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE NAUTIQUE PERROSIENNE (ASNP)

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein du **Conseil d'Administration de l'ASNP** à compter de ce jour :

TITULAIRE :

Patrick LOISEL

SUPPLÉANTE :

Annie HAMON

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N° 354 - RUE DE PONT HÉLÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le terrain situé à l'arrière du collège « Les Sept Iles », cadastré section AZ n°354 (10 245 m² - ancienne AZ n°237p), n'est plus utilisé par l'établissement.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, par délibération de la Commission Permanente en date du 7 février 2022, a prononcé son déclassement en vue de sa cession à la Ville.



Le service des Domaines a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien (avis du 19/01/2021 – 2021-22168V0088 en cours de renouvellement - marge d'appréciation de 10%).

Monsieur le Maire fait savoir que ce terrain doit être divisé et aménagé en vue de la réalisation d'une résidence service pour les personnes âgées et un programme de 30 logements sociaux.

Un accord sur le prix à 27€/m² a été convenu avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **d'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AZ n°357 (10 245m²) au de prix de 27€/m² ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer une promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire fait savoir que la société Ages & Vie et Terre d'Armor Habitat travaillent sur le dossier.

A la question de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire indique que le terrain sera vendu à prix coûtant à Ages & Vie et sera cédé gratuitement à Terre d'Armor Habitat.

Pierrick ROUSSELOT demande si le projet de Kroas Lescop concernera les primo-accédants.

Monsieur le Maire le confirme et indique que les acquisitions sont en cours. Le projet devrait sortir rapidement.

Pierrick ROUSSELOT demandant si une aide aux primo-accédants sera accordée, Monsieur le Maire indique que celle-ci dépendra du prix de sortie du lotissement.

**GISEMENT DE SABLES COQUILLIERS DE LA POINTE D'ARMOR :
DÉCLARATION D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERS PAR LA
COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par courrier en date du 4 novembre 2021, la compagnie Armoricaine de Navigation a en effet transmis aux services de l'Etat sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers du gisement de la Pointe d'Armor et le mémoire de fin de travaux relatif à sa déclaration. Ce mémoire expose :

- Les mesures déjà prises et celles envisagées pour assurer la protection des intérêts énumérés à l'article L.163-1 du Code minier ;
- Un bilan des effets des travaux ;
- L'évaluation des conséquences de l'arrêt des travaux ;
- La liste des mesures de compensation adaptées au milieu marin et leurs modalités de mise en œuvre.

Cette procédure d'arrêt des travaux miniers est prévue par les articles L. 163-1 et suivants du Code Minier ainsi que par l'article 50 du décret du n°2006-798 du 6 juillet

2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Les services de la DREAL, qui ont instruit cette déclaration, l'ont jugée recevable d'un point de vue réglementaire.

Par courrier en date du 14 janvier 2022 et conformément aux dispositions du décret n°2006-798, le Préfet du Finistère a adressé à Lannion-Trégor Communauté et aux collectivités concernées pour avis le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers produit par la Compagnie Armoricaïne de Navigation

Le dossier rappelle que la concession a été délivrée par décret le 14 septembre 2015. Le cahier des charges annexe prescrivait notamment la tenue d'une commission de suivi ainsi que la réalisation d'une étude sur les lançons. Au niveau local, trois arrêtés préfectoraux ont été délivrés le 1^{er} décembre 2015 : l'arrêté inter-préfectoral portant autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime, l'arrêté du préfet du Finistère d'ouverture de travaux et un arrêté inter-préfectoral portant création de la commission de suivi.

Postérieurement à l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant ouverture des travaux miniers sur la concession de la Pointe d'Armor, chaque année, le préfet du Finistère a opposé une décision de refus aux demandes d'exploitation formées par la Compagnie Armoricaïne de Navigation et motivé ces refus par le risque d'impact sur le milieu et notamment la zone Natura 2000 et la réserve naturelle nationale des Sept-Îles.

Depuis le début, Lannion-Trégor Communauté et les collectivités concernées se sont opposées juridiquement à ce projet. Elles ont attaqué le décret du 14 septembre 2015 ainsi que les trois arrêtés du 1^{er} décembre 2015. La dernière étape de cette longue procédure contentieuse a été le pourvoi en cassation formé auprès du Conseil d'Etat, en mai 2021, à l'encontre la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes qui avait rejeté la requête en appel tendant à annulation du jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 4 juillet 2019 ainsi que des trois arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2015. L'audience qui doit examiner l'admissibilité du pourvoi n'a pas encore eu lieu.

Le dossier produit par la Compagnie Armoricaïne de Navigation indique que l'exploitation du gisement de la Pointe d'Armor a eu lieu les 6 et 7 septembre 2016 (2 extractions), pour un volume total extrait de 2 280 m³. Les modalités d'extraction et de déchargement, ainsi que l'utilisation des sables sont précisées dans le mémoire.

La Compagnie Armoricaïne de Navigation n'a pas produit d'étude environnementale spécifique pour évaluer l'état de l'environnement après travaux. Les conclusions s'appuient sur les différentes études réalisées dans le cadre de la demande initiale de titre minier et d'autorisation d'ouverture de travaux, ainsi que sur les études complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction et du suivi de la concession.

Ce sont donc l'état de référence de 2015 et les suivis bio-sédimentaires de 2016 et 2017 qui servent à évaluer les conséquences des deux extractions sur l'environnement. L'étude sur la population de lançons a également fait l'objet de campagnes jusqu'en 2017.

AU VU du nombre peu élevé d'extractions réalisées, le mémoire de la Compagnie Armoricaïne de Navigation conclut à l'absence d'impact des extractions sur l'environnement, que ce soit en termes de morphologie des fonds, de nature du fond et de peuplements benthiques et halieutiques.

AU VU de l'état actuel des connaissances et des éléments produits par la Compagnie Armoricaïne de Navigation, il semble difficile pour Lannion-Trégor Communauté d'émettre un avis technique concernant les incidences des extractions réalisées sur l'environnement marin.

Cependant, au regard de l'historique de ce dossier et du rejet de ce projet par une grande majorité de nos concitoyens, individuellement ou par l'intermédiaire de collectifs d'associations, par de nombreuses structures socio-professionnelles, par l'ensemble des

communes littorales entourant la baie de Lannion, par Morlaix-Communauté et Lannion-Trégor Communauté, l'Agglomération ne peut que se réjouir de l'abandon par la Compagnie Armoricaïne de Navigation de ses droits à travaux sur la concession de la Pointe d'Armor et de l'arrêt desdits travaux miniers.

Particulièrement attachée à l'impérieuse nécessité de garantir la préservation de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles et des zones Natura 2000 marines afférentes, la Commune de Perros-Guirec restera particulièrement vigilante à toutes activités minières susceptibles d'y porter une atteinte directe ou indirecte. Ainsi, elle entend notamment, au titre de cette vigilance, d'une part s'assurer que la déclaration d'arrêt de travaux porte sur toute la durée restante de la concession et d'autre part veiller à ce que la déclaration d'arrêt de travaux miniers de la Compagnie Armoricaïne de Navigation soit suivie par une demande de renonciation au titre qu'elle détient en vertu du décret du 14 septembre 2015.

VU Le courrier du Préfet du Finistère en date du 14 janvier 2022 ;

VU Le rapport de recevabilité de la DREAL en date du 6 décembre 2021 ;

VU La déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers du gisement de la Pointe d'Armor (DADT) et le mémoire de fin de travaux relatif à sa déclaration adressée par la Compagnie Armoricaïne de Navigation aux services de l'Etat ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **EMETTRE** un avis favorable à la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur la concession de sables coquilliers dite Pointe d'Armor déposée par la Compagnie Armoricaïne de Navigation, en dépit de la regrettable absence d'éléments permettant aux collectivités concernées de formuler un avis technique concernant les incidences des extractions réalisées sur l'environnement marin, et sous réserve que cet engagement porte bien sur toute la durée restante de la concession fixée à 15 ans aux termes de l'article 3 du décret du 14 septembre 2015.
- **SOLLICITER** qu'à la suite de la déclaration d'arrêt de travaux miniers, la Compagnie Armoricaïne de Navigation présente une renonciation au titre minier qu'elle détient en vertu du décret du 14 septembre 2015, eu égard à l'impérieuse nécessité d'assurer la préservation des zones Natura 2000 « baie de Morlaix » et « côte de Granit Rose – Sept-Îles » ainsi que la réserve naturelle nationale des Sept-Îles.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire estime qu'il était important de suivre la délibération adoptée par Lannion-Trégor Communauté. Il n'a pas compris que Perros-Guirec et Trégastel n'aient pas été consultés.

Il indique que les villes se réjouissent de ce qui se passe mais que la vigilance doit rester de mise.

Pierrick ROUSSELOT souhaite remercier Pierre JOURNÉ, directeur du Casino, pour le repas servi au Jo'ker. Les conseillers municipaux ont passé une très bonne soirée.

Roland PETRETTI fait part d'un démarchage frauduleux par téléphone qu'il a constaté. Il souhaite que l'on prépare un communiqué pour appeler la population à la vigilance.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Michèle GUEHENNEUC, Trésorière Principale de Lannion, pour sa présence.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h35.